

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance II
- 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
- 4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
- 5 Procès
- 6 Audience publique
- 7 Mardi 16 mars 2010
- 8 L'audience est présidée par le juge Cotte
- 9 (*L'audience à huis clos est ouverte à 9 h 34*)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 9 h 36*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

5 Monsieur le témoin, ce matin, M. le Procureur va donc poursuivre l'interrogatoire
6 principal qu'il a commencé hier. Et il a tout de suite la parole pour vous poser ses
7 questions.

8 Monsieur le Procureur.

9 M. DUTERTRE : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. DUTERTRE : Monsieur le témoin, nous allons reprendre aujourd'hui. Et
13 comme je l'avais déjà mentionné hier, sentez-vous totalement libre de me demander
14 de reclarifier les questions si elles ne sont pas claires.

15 Q. Je vais d'abord aborder avec vous la question des soldats UPC au camp de
16 l'institut à Bogoro.

17 Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre si l'unité UPC basée à Bogoro, c'était
18 un peloton, une section, un régiment, un bataillon ?

19 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Il y avait les militaires de l'UPC.

21 Q. Et ces militaires de l'UPC, c'étaient quoi ? Une... peut-être il y a eu un
22 problème d'audition. C'était quoi : une section, un régiment ? Comment ça s'appelait
23 l'unité UPC à Bogoro ?

24 R. Bataillon.

25 Q. Et combien y avait-il de soldats UPC dans ce bataillon à Bogoro ?

- 1 R. 340.
- 2 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom du commandant de ce bataillon
- 3 UPC de Bogoro ?
- 4 R. Germain.
- 5 Q. Est-ce que vous seriez capable de nous donner le nom complet de Germain,
- 6 donner le nom de famille ?
- 7 R. Non. Je... je ne connais pas son nom de famille. Le seul nom que je connais,
- 8 c'est le commandant Germain.
- 9 Q. D'accord. Pour éviter toute ambiguïté, il s'agit bien d'un Hema, le
- 10 commandant Germain ?
- 11 R. Je ne connaissais pas son ethnie. Il était notre commandant à Bogoro.
- 12 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer à la Cour comment les soldats UPC du
- 13 camp de l'institut étaient habillés ?
- 14 R. Ils étaient habillés en uniforme militaire.
- 15 Q. Et est-ce que tous les soldats étaient en uniforme ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et quand vous dites qu'ils étaient tous en uniforme, est-ce que vous pouvez
- 18 préciser s'il s'agissait d'uniformes complets — le haut et le bas ?
- 19 R. Il y avait ceux qui étaient habillés en uniforme... en tenue d'en bas, les autres
- 20 en haut seulement. Il y avait d'autres qui avaient une tenue complète.
- 21 Q. Est-ce que tous les soldats UPC du camp de l'institut de Bogoro, Monsieur le
- 22 témoin, avaient des armes ?
- 23 R. Oui, il y avait des armes.
- 24 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer à M. le Président et à M^{mes} les juges quel
- 25 type d'arme ils avaient... quel type d'armes vous aviez ?

- 1 R. SMG.
- 2 Q. C'est quoi un SMG, Monsieur le témoin, si vous pouvez le décrire ?
- 3 R. SMG, c'est... ce sont des armes de petit calibre. Nous appelions cela SMG.
- 4 Q. En dehors des SMG, qu'est-ce... est-ce qu'il y avait d'autres armes dont vous
- 5 disposiez au camp UPC de l'institut ?
- 6 R. Il y avait les G2, les RPG... (*Fin de l'intervention non interprétée*)
- 7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu le dernier type
- 8 d'arme que le témoin cite.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que vous pouvez, Monsieur le témoin,
- 10 reprendre votre réponse car l'interprète n'a pas tout compris. Donc, il n'a pas pu tout
- 11 interpréter. Si vous pouviez reprendre la réponse. Merci.
- 12 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 13 R. Il y avait G2, RPG et les mortiers.
- 14 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le témoin.
- 15 Q. Les G2, c'est quoi exactement ?
- 16 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 17 R. C'est une arme avec une chaîne.
- 18 Q. Entendu.
- 19 Les RPG, est-ce que vous pouvez les décrire ; qu'est-ce que c'est ?
- 20 R. Vous voulez parler du RPG ? RPG, c'est une arme à bombes. C'est une arme
- 21 par laquelle nous lançons des bombes.
- 22 Q. Et vous-même, vous aviez quel type d'arme, vous personnellement ?
- 23 R. J'utilisais les G2.
- 24 Q. Vous pourriez... oui.
- 25 J'ai une précision par rapport à une réponse que vous avez donnée hier, Monsieur le

- 1 témoin. Vous avez parlé de fusils en bois. Je comprends bien qu'il s'agissait
2 uniquement de ce que... de l'entraînement, les fusils en bois ?
- 3 R. Voulez-vous parler de quel type d'arme ?
- 4 Q. Hier, on parlait de l'entraînement, si vous vous souvenez, à Mandro, et vous
5 avez indiqué qu'il y avait des fusils en bois. Donc, ma question, c'était : ces fusils en
6 bois, c'était bien uniquement pendant l'entraînement ?
- 7 R. Ce sont des bois que l'on utilisait pour l'entraînement militaire. Après la
8 formation, l'entraînement militaire, on va vous remettre l'arme ordinaire.
- 9 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer, maintenant, Monsieur le témoin, s'il y avait
10 des femmes soldats dans le camp UPC de Bogoro ?
- 11 R. À Bogoro, il n'y avait pas de femmes... « n'avait aucune »...
- 12 Q. Est-ce qu'il y avait, dans le bataillon UPC de Bogoro, Monsieur le témoin, des
13 soldats qui n'étaient pas congolais ?
- 14 R. Les militaires qui étaient présents étaient de nationalité congolaise.
- 15 Q. Je comprends bien que l'unité UPC, effectivement, était congolaise. Je voulais
16 savoir : est-ce qu'il y avait un ou deux ou plusieurs soldats qui étaient d'un autre
17 pays, dans le camp UPC de Bogoro ?
- 18 R. Il n'y avait qu'un seul élément de l'UPDF qui était arrivé à l'endroit où nous
19 étions. Il était de nationalité ougandaise.
- 20 Q. Et est-ce que cet... ce soldat transfuge ougandais portait aussi un uniforme
21 UPC ?
- 22 R. Non. Il avait son uniforme militaire ougandais.
- 23 Q. Est-ce que le bataillon avait une radio pour communiquer ?
- 24 R. Oui. Nous avions notre Motorola.
- 25 Q. Merci.

1 Je vais juste revenir en arrière, excusez-moi.

2 Par rapport à la question des Ougandais, vous avez indiqué hier, page 77 du
3 *transcript*, qu'il y avait les Ougandais à l'institut de Bogoro. Quand vous dites les
4 Ougandais, avant, c'était l'UPDF, c'était quoi ?

5 R. Les Ougandais qui étaient au camp... les Ougandais étaient au camp. Ils
6 avaient un camp là-bas. Lorsqu'ils sont partis, nous avons occupé ce camp.

7 Q. D'accord. Et ces Ougandais, ils appartenait à quelle milice, quelle armée ?
8 Comment il s'appelait, leur groupe, si vous le savez ?

9 R. Il s'appelait UPDF.

10 Q. Et est-ce que vous vous rappelez à quel moment ils ont quitté le camp de
11 l'institut, les Ougandais de l'UPDF ?

12 R. Les Ougandais sont partis avant. C'était vers 2002 qu'ils ont quitté Bogoro.

13 M. DUTERTRE : Je vous demande un instant, Monsieur le Président.

14 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

15 Q. Une précision par rapport à ça, Monsieur le témoin. Vous vous souvenez,
16 hier, on a mentionné que le gouverneur Lompondo avait été chassé de Bunia en
17 août 2002. Est-ce que vous pouvez dire si le départ de l'UPDF de Bogoro, c'était
18 avant ou après que Lompondo a été chassé de Bunia ?

19 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Je ne vous ai pas très bien... vous ne m'avez pas très bien compris. Cela s'est
21 passé de la manière suivante. Premièrement, Lompondo a été chassé avant et le
22 combat de Bogoro est venu par la suite. C'est après le combat de Bogoro que Bunia a
23 été battue... a été attaquée. M'avez-vous compris ?

24 Q. Oui, oui, oui. Je... juste. J'ai peut-être pas été très clair, excusez-moi.

25 On sait que Lompondo a été chassé de Bunia en août 2002. Est-ce que c'est avant ou

1 après août 2002 que l'UPDF a quitté Bogoro ? C'est juste par rapport au départ de
 2 l'UPDF de Bogoro que je m'intéresse, que je pose la question. C'est avant ou après le
 3 départ du gouverneur Lompondo de Bunia ?

4 R. Vous voulez savoir quand est-ce que l'UPDF a quitté Bogoro ? S'il vous plaît.

5 Q. Que c'était en 2002, mais je voulais savoir si c'était avant ou après le départ de
 6 Lompondo de Bunia. Si vous le savez.

7 R. Lompondo a été chassé avant, et après l'UPDF a quitté Bogoro.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Je passe maintenant à l'organisation du camp UPC à l'institut lui-même, pour avoir
 10 une description, que vous puissiez éclairer la Chambre et l'ensemble des personnes
 11 sur ce point.

12 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé d'interrompre. Et c'est, bien
 13 entendu, entre les mains de mon collègue, ici. Mais ce serait certainement beaucoup
 14 plus clair en ce qui concerne le témoin lui-même parce que nous avons entendu hier
 15 à quel moment il avait rejoint ces rangs. Nous l'avons entendu dire qu'il était à
 16 Mandro pour l'entraînement pendant trois mois, d'après ce qu'il a dit. Où... où s'est-il
 17 rendu après cela ? Et lorsqu'il dit qu'il y avait un bataillon de l'UPC, à quel moment
 18 est-ce que cela se passait ? Est-ce que c'était au moment de Bogoro ? Est-ce que c'était
 19 avant ? Si nous pourrions... Si nous pouvions, pardon, avoir un peu plus d'éléments
 20 plus précis. De cette façon, nous ne devrions pas revenir sur tout cela. Enfin, c'est ce
 21 que je proposerais.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous avez donc entendu
 23 l'intervention de M^e Hooper. Vous appréciez la manière dont vous conduisez votre
 24 interrogatoire principal. La Chambre, simplement, appelle votre attention sur le fait
 25 que tout ce qui peut, à ce stade de nos débats sur le fond, nous permettre non pas de

1 gagner du temps pour le plaisir de gagner du temps mais d'aller à l'essentiel est
 2 bienvenu. Mais, sans doute, aviez-vous déjà prévu d'apporter des réponses que
 3 M^e Hooper souhaite voir le témoin apporter de manière un peu plus rapide,
 4 peut-être, à vous d'apprécier. Enfin, nous vous laissons poursuivre.

5 M. DUTERTRE : Oui, Monsieur le Président.

6 On pourra reclarifier ces points et M^e Hooper, lui-même, pourra aussi revenir sur ces
 7 points, s'il le souhaite. Et j'aimerais, maintenant, me concentrer sur le camp UPC
 8 lui-même, tel qu'éventuellement le témoin peut nous le décrire. Mais je reviendrai
 9 par la suite sur ces questions.

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que le camp UPC était à l'institut de
 11 Bogoro. Est-ce que je comprends que le camp était autour de l'institut ? C'est bien
 12 cela ?

13 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Non. L'institut se trouvait à l'intérieur du camp.

15 Q. D'accord.

16 M. DUTERTRE : Je souhaiterais afficher, Monsieur le Président, la photographie
 17 publique qui porte déjà un numéro EVD : EVD-OTP-00017.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous pouvons voir
 19 apparaître cette photographie sur nos écrans ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour pouvoir visionner le document, veuillez appuyer sur le
 21 bouton « PC1 ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

23 M. DUTERTRE :

24 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce... la photographie qui est devant
 25 vous ?

1 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quel est le bâtiment qui est représenté sur
4 cette photographie ?

5 R. Il s'agit des salles de classe, et c'est à cet endroit qu'il y avait le camp militaire.

6 Q. Et quand vous dites « les salles de classe », c'est les salles de classe de
7 l'institut ; n'est-ce pas ?

8 R. C'est cela.

9 M. DUTERTRE : J'en ai fini avec cette photographie, et, comme elle est déjà dans le
10 dossier, je ne demande rien de particulier, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, où est-ce que les soldats dormaient dans le camp de
12 l'institut ?

13 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

14 R. À l'intérieur des salles des classes. On y avait construit de petites maisons
15 aussi, et c'est dans ces petites maisons que les soldats dormaient.

16 Q. Ces petites maisons, elles étaient construites en quoi ? En quels matériaux ?

17 R. On utilisait de la paille, du bois et des roseaux.

18 Q. Ces maisons, elles étaient devant l'institut, derrière l'institut ou autour de
19 l'institut ? Est-ce que vous pouvez préciser ce point ?

20 R. Ces petites maisons étaient autour des salles de classe ; elles entouraient les
21 salles de classe.

22 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, certains soldats avaient leurs femmes et
23 enfants avec eux dans ces petites maisons ?

24 R. Il y avait des militaires qui avaient des femmes, mais les enfants ne résidaient
25 pas au camp militaire.

1 Q. Et où est-ce que ces enfants résidaient, Monsieur le témoin ?

2 R. Il y avait beaucoup de maisons à Bogoro. Les enfants vivaient au village...
3 dans ce village.

4 M. DUTERTRE : J'aimerais rapidement, Monsieur le Président, passer en audience à
5 huis clos, si vous le voulez bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons donc, un
7 instant, à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

3 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

4 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait un périmètre de défense autour des
6 maisons des soldats et de l'institut ?

7 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui.

9 Q. Et il consistait en quoi, ce périmètre de défense ? C'était quoi ?

10 R. On y avait creusé une tranchée, et c'est dans cette tranchée qu'on pouvait
11 défendre le camp.

12 Q. Cette tranchée était-elle continue tout autour du camp ?

13 R. Oui.

14 Q. Et pour que vous puissiez un peu éclairer la Chambre sur ce point, quand
15 vous étiez, vous, debout dans la tranchée, pouvez-vous indiquer, par rapport à votre
16 corps, la profondeur de la tranchée ?

17 R. C'était jusque... jusque là, au niveau des côtes. Je dirais que la tranchée avait
18 une profondeur d'un mètre 20 centimètres.

19 M. DUTERTRE : Pour le *transcript*, je voudrais indiquer que le témoin a, avec ses
20 mains, montré la... la moitié de son corps, donc à peu près le niveau de la moitié de
21 sa poitrine.

22 Q. Monsieur le témoin, où était située l'entrée du camp ?

23 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

24 R. L'entrée du camp était ouverte, et la tranchée entourait le camp. Et on laissait
25 une ouverture qui donnait accès au camp militaire. Sinon, tout le reste était entouré

- 1 par la tranchée.
- 2 Q. Cette ouverture dont vous parlez, qui donnait accès au camp militaire, elle
3 était située où ?
- 4 R. C'était l'entrée ordinaire qui donnait accès à l'institut.
- 5 Q. Par rapport au rond-point, est-ce que l'entrée était proche du rond-point, loin
6 du rond-point ? Est-ce que vous pouvez nous aider ?
- 7 R. Le rond-point se trouvait un peu devant. Lorsque vous quittez le rond-point,
8 vous laissez le chemin qui mène vers Kasenyi, Boga et Geti, vous vous dirigez vers
9 Wima. Et devant vous... et non loin, vous voyez le camp militaire.
- 10 Q. Alors, imaginez que vous venez du rond-point et que vous allez vers le camp
11 UPC à l'institut. L'entrée, elle est où ? L'entrée dont vous parlez, l'ouverture.
- 12 R. Lorsque vous vous dirigez vers l'institut, ou quand vous allez à Bunia, l'entrée
13 se trouve à droite. Lorsque vous êtes au niveau du rond-point, vous voyez le camp
14 militaire devant vous. Il est bien visible.
- 15 M. DUTERTRE : Je souhaiterais, Monsieur le Président, montrer maintenant une
16 image satellite, publique. Et j'ai besoin de votre autorisation pour la jouer à partir
17 de... la montrer à partir de mon ordinateur, puisque l'image est trop lourde pour être
18 dans *e-court*.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Monsieur le Procureur.
20 Présentez-nous cette image.
- 21 M. DUTERTRE : Alors, on peut l'afficher d'ores et déjà.
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Encore une fois, pour visionner l'image, il faudrait appuyer
23 sur le bouton « PC 1 » à côté de vos ordinateurs.
- 24 M. DUTERTRE : Et donc je précise que c'est le numéro DRC... Je précise que cette
25 image porte le numéro DRC-OTP-1016-0224. Image publique.

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette image devant vous ?

2 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Oui.

4 Q. Je vais maintenant zoomer dessus. Et c'est assez long puisque l'image est très
5 volumineuse. Ça va prendre quelques dizaines de secondes avant d'apparaître.

6 Quelques explications, Monsieur le témoin : nous avons donc là la route qui descend
7 vers Bogoro ; lorsque l'on monte ici, on va vers Bunia. Là, nous avons le rond-point,
8 à cet endroit précis. Vers la droite, la route mène à Kasenyi. Lorsqu'on descend, on
9 va vers Geti, et l'institut est ici sur la gauche. Est-ce que vous vous situez ? Est-ce que
10 c'est clair pour vous ?

11 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui.

13 Q. Je vais maintenant zoomer encore un petit peu pour avoir une plus grosse...
14 un zoom sur l'institut lui-même. Et ça va prendre encore quelques secondes.

15 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

16 (*Intervention inaudible : micro fermé*)... devoir recentrer cette image.

17 Donc, Monsieur le témoin, sur cette image, on a toujours ici la route qui mène à
18 Bunia, si on monte. Le rond-point, la route qui va vers Kasenyi, à droite ; la route qui
19 va vers Geti vers le bas ; et l'institut — on voit le toit ici, c'est la petite forme
20 rectangulaire.

21 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, on ne peut pas marquer sur cette image.
22 Aussi bien me suis-je permis de faire un certain nombre d'impressions sur lesquelles
23 le témoin pourra porter des annotations. J'en ai en nombre suffisant pour l'ensemble
24 des personnes présentes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors vous les distribuez, ou plutôt, M. l'huissier

1 va les distribuer.

2 Si vous devez demander au témoin de porter des annotations, j'ai l'impression que le
3 fond — montrez-moi —, que le fond est assez sombre.

4 Il faudra, pour que nous ne perdions pas trop de temps, trouver, Madame le greffier,
5 un crayon feutre d'une couleur qui tranche. Bon.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 M^e HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : Je suis désolé de vous interrompre. Deux
8 choses. Est-ce que j'ai bien compris en voyant que c'est une image satellite qui a été
9 prise en 2002... en 2003 ? Et si c'est le cas, j'aimerais bien savoir de quel mois il s'agit.
10 Et deuxièmement, après la pause ou pendant la pause, nous aimerions recevoir
11 quelques exemplaires supplémentaires. Merci.

12 M. DUTERTRE : De mémoire, l'image satellite a été « pris » en avril 2003. Et le
13 témoin 0418 pourra donner des explications précises sur cet élément. Nous nous
14 efforcerons, bien sûr, de faire des impressions supplémentaires pour la Défense de
15 M^e Hooper.

16 Q. Monsieur le témoin... Et peut-être que mon marqueur serait quand même plus
17 approprié, puisqu'il est très gros... Monsieur l'huissier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'important est que le marqueur marque et
19 contraste bien avec le fond de la photographie. Car nous avons éprouvé des
20 difficultés qui ont considérablement ralenti le cours de l'audience il y a quelques
21 jours.

22 M. DUTERTRE : Si je peux m'enquérir de la couleur de ce marqueur, ça serait...

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je crois que c'est un marqueur argenté, qui
25 normalement devrait trancher.

1 M. DUTERTRE : Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez... Vous voyez donc,
2 là, le toit de l'institut, sur votre écran. Est-ce que vous pourriez marquer sur la carte,
3 avec le marqueur, la tranchée qui protégeait le camp ?
4 *(Le témoin s'exécute)*

5 On voit pas grand-chose. Est-ce qu'on pourrait, sans que le témoin soit lui-même
6 visible et que la distorsion faciale reste en place, le mettre sur le projecteur ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr, on va mettre cette... voilà, la
8 photographie sur le rétroprojecteur.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Avant de montrer la photographie sur le rétroprojecteur,
10 pouvez-vous m'indiquer le niveau de confidentialité de ce document ?

11 M. DUTERTRE : Elle est publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : S'il s'avérait utile que le témoin montre du doigt
13 quelque chose, enfin... à mon avis, il doit pouvoir se déplacer, si besoin était.

14 M. DUTERTRE : Oui, il faut... Il faudrait qu'il aille devant le rétroprojecteur et qui...
15 avec sa carte, et qu'on mette la carte avec. Tout en gardant les mesures de distorsion
16 faciale.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour pouvoir visionner la photographie, veuillez appuyer sur
19 le bouton « DOCU CAM WITNESS ».

20 M. DUTERTRE : On peut recentrer un peu pour avoir bien l'institut au milieu.
21 Bougez-là, oui.

22 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez... Vous avez indiqué que la
23 tranchée était continue autour de l'institut. Est-ce que vous pourriez dessiner cette
24 tranchée, avec un trait continu également ?
25 *(Le témoin s'exécute)*

1 Monsieur... Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pourriez expliquer,
 2 Monsieur le témoin, à quoi correspondent les points que vous aviez mis avant, qui
 3 sont extérieurs au cercle. Vous aviez fait des petits points, ça correspond à quoi ?

4 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

5 R. J'ai mis des points qui représentent les différentes positions de militaires,
 6 lorsqu'il y avait combat.

7 Q. Et ces différentes positions, c'était quoi ? Ils étaient... Les... Les militaires, ils
 8 étaient... ils étaient positionnés dans quoi ? Ça représente quoi, ces petits points ?
 9 Comment étaient placés les... ces... ces militaires ? Sans faire de marquage, dites-moi
 10 simplement à quoi ça correspond ; c'étaient quoi, ces emplacements ?

11 R. Lorsqu'il y avait des combats intenses, les militaires descendaient dans la
 12 tranchée. Mais lorsque les combats baissaient d'intensité, les militaires sortaient de la
 13 tranchée, et se positionnaient là où j'ai marqué quelques points, autour du camp.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que, maintenant avec... en faisant une
 15 flèche, vous pourriez indiquer sur cette carte où était l'entrée du camp ? L'ouverture
 16 dont vous avez parlé, elle était à quel endroit ? Vous pouvez faire une flèche pour
 17 la... la marquer.

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 M. DUTERTRE : (*Intervention inaudible : micro fermé*)

20 Q. Je vais vous demander, Monsieur le témoin, de refaire avec le stylo rouge.
 21 Parce que là, on voit mal.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Est-ce que vous pouvez faire ça un peu plus gros ? Parce que sur l'autre couleur, j'ai
 24 pas l'impression qu'on voie très, très bien.

25 (*Le témoin s'exécute*)

1 Merci.

2 J'en ai fini pour cette carte. Et, Monsieur le Président, je souhaiterais un numéro

3 EVD. Donc, document public, si c'est possible.

4 Et le témoin peut regagner sa place. Et je voudrais récupérer mon stylo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, sur cette carte qui a

6 fait l'objet, donc, de plusieurs annotations — des points, une tranchée, ou le

7 marquage de l'emplacement d'une tranchée, et le marquage en rouge de l'ouverture

8 du camp —, pouvez-vous nous donner un numéro EVD ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président. Cette photographie portera le

10 numéro suivant : EVD-OTP-00050.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

12 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

13 Monsieur le témoin, merci pour votre aide.

14 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

15 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous indiquer où étaient

17 stockées les munitions dans le camp ?

18 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Les munitions étaient stockées dans un bureau qui se trouvait sur place, à

20 l'intérieur du camp... du camp.

21 Q. Imaginons que vous êtes dans une salle de classe de l'institut, et que vous

22 sortez. Est-ce que ce bureau, vous le voyez ou il est derrière l'institut ?

23 R. Le bureau se trouvait au sein de l'institut : à l'intérieur. Quand vous entrez,

24 l'institut se trouve à droite, et à gauche, il y a le bureau.

25 Q. Et ce bureau, il est en... en quels matériaux ? C'est en dur, c'est en terre, c'est...

- 1 c'est quoi ?
- 2 R. Oui, c'est construit en briques cuites.
- 3 Q. Et on est bien d'accord que c'est dans le périmètre de la tranchée, à l'intérieur
- 4 de la tranchée ?
- 5 R. Oui, c'est bien cela.
- 6 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, j'aimerais maintenant passer une vidéo
- 7 publique qui a déjà un numéro EVD : EVD-OTP-00046...0046. Cette vidéo a été
- 8 tournée en 2007, et donc, certaines choses sont peut-être différentes de ce que cela a
- 9 été en 2003.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, allez-y.
- 11 M. DUTERTRE : Je vais donc jouer de la minute 0'16 à 1'52.
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour pouvoir visionner cette vidéo, appuyez sur le bouton
- 13 « PC1 » à côté de vos écrans.
- 14 M. DUTERTRE : Je la joue donc.
- 15 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 16 Je m'arrête là. Je vais revenir, un tout petit peu en arrière, à la minute 1'39 secondes.
- 17 1'36... non 1'40.
- 18 Q. Monsieur le témoin, la montagne qu'on voit dans le fond, c'est... elle porte
- 19 quel nom ?
- 20 R. C'est le mont Waka.
- 21 Q. Je vais à... je laisse rejouer à nouveau, et je m'arrête à 1'48.
- 22 Ce bâtiment à droite, c'est bien l'institut, Monsieur le témoin ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Je reviens maintenant en arrière, et c'est là que porte ma question.
- 25 Je reviens un peu en arrière ; excusez-moi.

- 1 Ce bâtiment que l'on voit à la minute 1'31, Monsieur le témoin, ça correspond à quoi ?
- 2 R. C'était la réserve de munitions.
- 3 Q. Il y avait combien de pièces dans ce bâtiment, Monsieur le témoin ?
- 4 R. Il y avait une pièce et un salon.
- 5 Q. Est-ce que ces deux pièces communiquaient ?
- 6 R. Oui, il y avait une porte... une porte qui donnait accès au salon et, en même
- 7 temps, à la chambre.
- 8 Q. Et est-ce qu'on pouvait accéder directement aux munitions de l'extérieur ou il
- 9 fallait passer par le salon avant ?
- 10 R. Il fallait passer d'abord par le salon, et, par la suite, se rendre dans la chambre.
- 11 M. DUTERTRE : Je voudrais passer rapidement en audience à huis clos, Monsieur le
- 12 Président, si vous permettez.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons à huis
- 14 clos partiel.
- 15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 40)*
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*Passage en audience publique à 10 h 41*)
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 7 Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.
- 8 M. DUTERTRE :
- 9 Q. Un point de détail, Monsieur le témoin,...
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 La salle de munitions et le bureau — vous avez mentionné le bureau —, c'est le
- 12 même bâtiment ; on est bien d'accord ?
- 13 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 14 R. Ce bâtiment-là servait de bureau de l'école. Quand le camp militaire y a été
- 15 installé, ce bureau a été transformé en bâtiment de logistique.
- 16 Q. Vous avez mentionné, avant, que vous aviez une arme G2. Est-ce que vous
- 17 étiez amené à utiliser d'autres types d'armes que les G2, vous-même ?
- 18 R. Vous voyez, c'était difficile d'obtenir ces types d'armes. Tous ceux qui étaient
- 19 en formation pouvaient l'utiliser, mais on l'utilisait seulement quand la situation
- 20 était devenue difficile. Mais c'était le SMG qui était l'arme utilisée pendant la guerre,
- 21 de façon ordinaire.
- 22 Q. Est en dehors des G2 et des SMG quand il y avait la guerre, vous utilisiez,
- 23 vous, d'autres armes. Vous avez mentionné des... des armes à chaîne. Est-ce que
- 24 vous utilisiez ce type d'armes à chaîne vous-même ?
- 25 R. Oui, j'ai déjà utilisé l'arme à chaîne. (*Fin de l'intervention non interprétée*).

- 1 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu les dernières
2 paroles du témoin, Monsieur le juge Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, l'interprète n'a pas entendu
4 vos toutes dernières paroles lors de cette réponse. Si vous pouviez les reformuler
5 pour qu'elles puissent être interprétées.
- 6 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 7 R. J'utilisais l'arme appelée G2.
- 8 M. DUTERTRE :
- 9 Q. Le G2, c'est une arme à chaînes ou pas ?
- 10 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que des soldats de l'UPC faisaient des patrouilles
13 en dehors du camp de l'institut ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Est-ce que vous pouvez préciser à quels endroits ces patrouilles se rendaient ?
- 16 R. La patrouille se déroulait sur la route qui mène vers Bunia, vers Kasenyi, sur
17 le mont Waka, et la route qui mène vers Geti. Voilà les différents endroits où la
18 patrouille s'effectuait.
- 19 Q. Combien y avait-il de soldats, en moyenne, par patrouille ?
- 20 R. Dans chaque patrouille, il y avait une section.
- 21 Q. Et ça représente combien de soldats, une section, Monsieur le témoin ?
- 22 R. Une section représentait 12 soldats.
- 23 Q. Est-ce que c'était tout le temps les mêmes soldats ou ça changeait, Monsieur le
24 témoin ?
- 25 R. Les soldats changeaient tous les jours.

1 Q. Et ces patrouilles, elles étaient à des endroits fixes ou pas ? Vous avez indiqué
2 qu'elles étaient sur la route de Bunia, de Kasenyi, de Geti et sur le mont Waka. Ils
3 étaient positionnés de façon fixe à ces endroits ou pas ?

4 R. Ils étaient positionnés à un seul endroit, et ils allaient faire la patrouille
5 pendant la nuit. Et ils se rendaient de temps en temps, pendant le jour, en différents
6 endroits. C'était ça, la pratique.

7 Q. Comment est-ce qu'ils communiquaient avec le camp de l'institut — ces
8 patrouilles ?

9 R. Quand vous parlez des personnes qui communiquaient avec la base de
10 l'institut, qu'est-ce que vous voulez dire ? Il s'agit de qui ? Est-ce que vous pouvez
11 reprendre votre question ?

12 Q. Disons qu'ils avaient besoin de dire quelque chose, de donner une
13 information. Comment ils faisaient pour ça ? Comment ça se passait ?

14 R. Quand ils rencontraient un ennemi, ils commençaient à tirer. Et s'ils étaient
15 vaincus, ils repliaient jusqu'au camp militaire.

16 Q. Donc, je comprends que quand il y avait une force « auquel » ils ne pouvaient
17 pas résister, l'instruction, c'était pour eux de rentrer au camp — l'instruction donnée
18 à ces patrouilles ; c'est bien cela ?

19 R. Oui, quand ils ne pouvaient pas résister, ils faisaient demi-tour au camp. Et
20 quand nous nous rendions compte qu'ils étaient en difficulté nous pouvions aller
21 leur prêter secours.

22 Q. Est-ce que, vous-même, vous avez participé à ces patrouilles ?

23 R. Oui, de temps en temps, j'y ai participé, mais pas souvent.

24 M. DUTERTRE : Un instant, Monsieur le Président.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

- 1 Q. Monsieur le témoin, je passe maintenant au jour où l'UPC a été chassée de
2 Bogoro, et vous avez dit que vous étiez présent ce jour-là. Où étiez-vous exactement
3 quand l'attaque a commencé — vous-même ?
- 4 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 5 R. Je me trouvais au camp militaire.
- 6 Q. On parle bien de l'institut de Bogoro, là ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Quelle heure était-il environ quand l'attaque a commencé, si vous vous
9 souvenez ?
- 10 R. L'attaque a commencé à 4 h du matin.
- 11 Q. Est-ce qu'il faisait nuit ou déjà jour à ce moment-là ?
- 12 R. Il faisait encore nuit. La lune était au dernier quartier. Il y avait beaucoup de
13 lumière que cette même lune émettait.
- 14 Q. Au moment où l'attaque s'est déclenchée, est-ce que vous dormiez ou est-ce
15 que vous étiez réveillé ?
- 16 R. J'étais encore éveillé.
- 17 Q. Et pourquoi étiez-vous éveillé ?
- 18 R. Nous étions prêts et nous attendions l'ennemi. Voilà pourquoi nous
19 « devrions » être éveillés.
- 20 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à M. le Président, à M^{mes} les juges et à tout le
21 monde comment vous saviez que l'ennemi — vous avez indiqué, notamment, les
22 Lendu et les Ngiti, hier... comment saviez-vous que l'ennemi allait attaquer ce
23 jour-là ?
- 24 R. Oui, nous les avons suivis en train de communiquer, à travers notre appareil
25 de communication.

- 1 Q. Qui ? Vous dites : « En train de communiquer », qui communiquait avec qui ?
- 2 R. C'étaient des Ngiti qui communiquaient avec les Lendu.
- 3 Q. Vous parlez de l'appareil de communication — je suppose que c'est la
- 4 radio —, quelle langue les Lendu et les Ngiti parlaient lors de ces communications ?
- 5 R. Vous voyez, je ne connais pas leur langue. Parmi les Hema qui étaient dans
- 6 mon groupe, qui étaient nés dans le village ngiti, c'est eux qui comprenaient cette
- 7 langue. C'est eux qui utilisaient cet appareil de communication et qui nous ont dit :
- 8 « Nous avons intercepté les ennemis. » En disant qu'il y aura attaque à Bogoro. Et ils
- 9 étaient en train de dire : « Où est-ce que nous devons commencer à cultiver nos
- 10 champs, au début ou au milieu ? » Et les Lendu ont répondu : « Nous devons
- 11 commencer au début... au milieu, plutôt. » C'était notre appareil de communication
- 12 qui interceptait leurs messages. C'est ainsi que nous étions prêts à la guerre.
- 13 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, je crois qu'on pourrait peut-être faire la
- 14 pause maintenant compte tenu de l'heure, et je poursuivrai sur ce sujet ensuite, si
- 15 vous l'autorisez.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, c'est entendu et c'est sage,
- 17 Monsieur le Procureur.
- 18 Nous allons donc suspendre.
- 19 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter pendant 30 minutes pendant lesquelles
- 20 vous pourrez vous reposer, et nous reprendrons notre audience à 11 h 30.
- 21 Madame le greffier, pouvez-vous passer à huis clos total pour permettre au témoin
- 22 de quitter la salle d'audience ?
- 23 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 55)*
- 24 *(Expurgée)*
- 25 *(Expurgée)*

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (*Passage en audience publique à 10 h 56*)
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
- 8 L'audience est donc suspendue jusqu'à 11 h 30.
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience, suspendue à 10 h 57, est reprise à huis clos à 11 h 33*)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 11 h 36*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

10 Monsieur le Procureur, donc, vous poursuivez ou plutôt vous reprenez votre
11 question.

12 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous avez dit, avant la pause, je cite : « C'était
14 notre appareil de communication qui interceptait leurs messages. » Ma question est
15 la suivante : comment vous, personnellement, avez-vous appris que votre appareil
16 de communication interceptait leurs messages ?

17 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Je l'ai su parce que nous avons l'habitude de capter leurs conversations à
19 partir de notre radio.

20 Q. Monsieur le témoin, vous étiez présent quand l'attaque s'est déclenchée. Et
21 j'aimerais maintenant que vous nous racontiez, avec vos propres mots, ce qui s'est
22 passé ce jour-là — quand l'attaque s'est déclenchée. Prenez le temps qui vous est
23 nécessaire pour raconter cette histoire. Et rappelez-vous simplement : parlez
24 lentement pour que les interprètes puissent bien vous comprendre et puissent
25 traduire.

- 1 Donc, je vous donne la parole ; expliquez-nous ce qui s'est passé ce jour-là — quand
2 l'UPC a été chassée de Bogoro—, à partir du moment où l'attaque s'est déclenchée ?
- 3 R. Les ennemis sont arrivés. Nous les avons vus à 4 h du matin. Ils ont
4 commencé à tirer... à tirer sur nous. Ils nous ont tirés de partout... de partout, de
5 notre camp de Bogoro.
- 6 De la manière dont nous avons l'habitude de nous battre à Bogoro, en tout cas, ce
7 jour-là, c'était exceptionnel. Les tirs « est » très... étaient très nourris. Nous avons
8 combattu de 6 h jusqu'à... Nous avons combattu de 4 h du matin jusqu'à 6 h. Après,
9 il y a eu accalmie. Nous sommes rentrés dans notre camp.
- 10 Quinze minutes après, ils sont revenus. Alors, cette fois-là, ils ont tiré ; les tirs étaient
11 très nourris. Nous avons résisté, nous avons résisté encore, mais nous n'avons pas pu
12 résister à cette attaque. Les tirs étaient tellement nourris que nous avons compris : ce
13 « n'est » pas seulement les Lendu ou les Ngiti qui nous ont combattus, mais c'était
14 une coalition — Lendu, Ngiti et les Ougandais.
- 15 Lorsque nous avons vu l'intensité devenir inacceptable pour nous, nous avons
16 demandé l'aide à Bunia. L'aide n'est pas venue. Nous avons abandonné la ville et
17 nous avons pris la fuite.
- 18 Q. Est-ce que vous pouvez continuer, Monsieur le témoin ?
- 19 R. Nous avons pris la fuite. Nous avons beaucoup de regrets à cause du sort de
20 la population. La population a été tuée.
- 21 Toutes les pistes de sortie ont été fermées par l'ennemi. Nous avons essayé d'ouvrir
22 un couloir au niveau de la colline de Waka pour pouvoir évacuer la population.
23 Ainsi, une partie de la population a pu prendre ce canal pour arriver jusqu'à Bunia.
24 C'est de cette façon que l'attaque s'est passée.
- 25 Q. Merci, Monsieur le témoin. Nous allons revenir, maintenant, un peu en détail

1 sur cet événement. À quel endroit précis, dans le camp, est-ce que vous étiez quand
2 l'attaque s'est déclenchée ?

3 R. J'étais à... à l'endroit que j'appelle communication ou *communication*.

4 Q. C'est quoi cet endroit que vous appelez communication, Monsieur le témoin ?

5 R. C'est dans une tranchée. J'étais dans une tranchée.

6 Q. Et vous étiez... vous regardiez dans quelle direction ? Vous étiez orienté dans
7 quelle direction ?

8 R. Je n'avais pas de direction précise. J'ai marché dans la tranchée. J'ai campé
9 dans la tranchée.

10 Q. Vous aviez quelle arme avec vous quand l'attaque s'est déclenchée ?

11 R. J'étais en possession de G2.

12 Q. Est-ce que vous pouvez préciser... est-ce que vous pouvez préciser quel a été
13 le signal de l'attaque ?

14 R. Ce sont les tirs qu'on a considérés comme étant le signal de l'attaque. Lorsque
15 l'ennemi est entré, il a commencé à tirer, et nous avons fui du camp. Nous avons
16 appris que dans la ligne de Kasenyi, il y avait eu attaque ; les gens ont fui. Ligne de
17 Geti, ligne de Waka, il y avait attaque partout, et les tirs d'armes s'intensifiaient de
18 plus en plus.

19 Q. Est-ce que, en dehors des tirs, vous avez entendu autre chose comme signal
20 de l'attaque ?

21 R. Le signal de l'attaque, c'était lorsque nos ennemis ont vu l'ennemi. L'ennemi a
22 commencé à nous attaquer directement. Ils sont entrés par tous les coins de Bogoro.
23 Il n'y avait pas moyen de résister. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes
24 repliés dans le camp, parce qu'ils étaient très nombreux.

25 Q. En dehors des tirs, est-ce qu'il y avait d'autres bruits faits par les attaquants ?

- 1 R. Sifflets, cloches sonnaient à ce moment-là. Il y avait un ensemble de tous ces
2 instruments.
- 3 Q. Est-ce que vous avez entendu si les attaquants prononçaient des paroles ?
- 4 R. Dans ce bruit, il n'était pas possible d'entendre ce qu'ils disaient. Et à ce
5 moment-là, chacun attendait son sort. Il y avait du désordre ; il y avait ce que l'on
6 appelle du sauve-qui-peut. Personne ne pouvait prêter attention à ce que l'autre
7 pouvait dire en ce moment-là.
- 8 Q. Vous avez indiqué, Monsieur le témoin, qu'ils sont rentrés par tous les coins
9 de Bogoro. Est-ce que vous faites référence aux patrouilles qui étaient sur les routes
10 de Kasenyi, de Geti, de Bunia et sur la montagne Waka ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Et donc, ces patrouilles sont rentrées au camp de l'institut ; c'est bien cela ?
- 13 R. Oui, ils sont entrés. D'autres... ils sont entrés le matin, d'autres mouraient déjà
14 la nuit. Nous n'avons pas continué à combattre contre eux dans le camp.
- 15 Q. Est-ce que vous avez eu du renfort ?
- 16 R. Non.
- 17 Q. Et pour quelle raison... enfin, qu'est-ce qui a fait que, à un moment donné,
18 vous avez cessé le combat, vous, les soldats UPC ?
- 19 R. Nous n'avons pas abandonné de nous battre. Il y a eu faiblesse dans l'intensité
20 des combats. L'ennemi était là, mais il a pris la stratégie de réduire l'intensité du
21 combat.
- 22 Q. Est-ce que vous aviez suffisamment de munitions pour résister à l'ennemi ?
- 23 R. Non. Non, nous n'en avons pas assez. Nous avons très peu de munitions.
- 24 Q. Quand l'attaque a... a débuté, est-ce que vous pouvez préciser où la
25 population civile est allée ?

- 1 R. Toute la population est venue se réfugier à l'institut.
- 2 Q. Quand vous dites qu'elle « est venue se réfugier à l'institut », où est-ce que
3 vous les avez placés exactement — la population civile ? C'était dans quel endroit du
4 camp que vous l'avez placée, la population civile, quand elle est venue se réfugier au
5 camp ?
- 6 R. Tous étaient dans le camp ; nous les avons protégés dans les salles de classe.
7 Nous nous battions, et toute la population était dans les salles de classe de l'institut.
- 8 Q. Je reviendrai sur les civils un peu plus tard.
9 Est-ce que vous êtes capable de dire, Monsieur le témoin, combien il y avait
10 d'attaquants ?
- 11 R. Il m'est difficile de connaître le nombre exact. Ils étaient tellement nombreux
12 qu'il m'est difficile de connaître le nombre exact.
- 13 Q. Vous avez indiqué que vous-mêmes — les soldats UPC—, vous étiez 340, je
14 crois. Est-ce que les attaquants étaient moins nombreux, plus nombreux que vous ?
- 15 R. Je dirais ceci : ils étaient mille fois plus nombreux que nous. Ils étaient plus de
16 mille (*se corrige l'interprète*).
- 17 Q. Vous avez mentionné, parmi les attaquants, les Lendu et les Ngiti. Est-ce que
18 vous pourriez indiquer comment les Lendu étaient habillés ?
- 19 R. Excusez-moi ?
20 Lorsqu'il y a combat, c'est du désordre. Même notre propre tenue militaire, j'ai vu
21 des Lendu « les » porter. Les Lendu portaient même l'uniforme militaire des
22 Ougandais. Il est difficile de connaître. C'était la même chose aussi chez les Ngiti : ils
23 portaient différentes formes de tenues militaires. Les autres étaient même en tenue
24 civile. Il est difficile de répondre à cette question.
- 25 Q. Est-ce que vous pouvez décrire les armes que les Lendu et les Ngiti avaient

- 1 pendant l'attaque... utilisaient pendant l'attaque ?
- 2 R. À ce que j'ai entendu, ils avaient le même type de munitions que nous. Cela
3 n'était pas différent.
- 4 Q. Quand vous dites : « À ce que j'ai entendu », vous voulez dire par rapport au
5 bruit que vous avez entendu, ou quelqu'un vous a dit cela ?
- 6 R. J'ai entendu le crépitement des balles. Mais ce que je peux dire : ils étaient
7 plus forts que nous.
- 8 Q. Est-ce que l'ennemi avait aussi des armes blanches ?
- 9 R. Oui, oui, et il y en avait beaucoup.
- 10 Q. Est-ce que vous pouvez dire de quelles armes blanches il s'agissait ?
- 11 R. Il y avait des flèches, il y avait des machettes et des lances. Il y avait
12 également des couteaux.
- 13 Q. Est-ce que vous vous souvenez si vous avez entendu les Ngiti et les Lendu,
14 qui attaquaient, en train de parler ?
- 15 R. Oui, ils parlaient entre eux, et ils avaient une bonne collaboration. Ils
16 collaboraient entre eux.
- 17 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir entendu quelque chose en particulier ?
18 Est-ce que vous vous souvenez de quelque chose ?
- 19 R. Que voulez-vous que je vous dise ? Entendre quoi, par exemple, s'il vous
20 plaît ?
- 21 Q. Je disais, est-ce que vous êtes capable de vous souvenir, maintenant, de
22 certaines choses que vous entendiez, qu'ils disaient ?
- 23 R. Non.
- 24 Q. Est-ce que vous avez reconnu quelqu'un parmi les attaquants ?
- 25 R. Oui.

1 Q. Est-ce que vous pouvez donner le nom de la ou des personnes que vous avez
2 reconnues ?

3 R. J'ai reconnu une seule personne contre laquelle j'ai combattu. Je « le »
4 connaissais bien, et elle me connaissait bien. Nous avons vécu dans un même lieu. Il
5 s'appelle Kute. Je le connais bien. Et je l'ai combattu au cours « de la dernière »
6 épisode des combats à Bogoro.

7 Q. Est-ce que vous pouvez préciser, Monsieur le témoin, de quelle ethnie est
8 Kute — Kute ?

9 R. Kute est lendu.

10 Q. Et est-ce que vous pouvez dire à quel moment vous l'avez vu — Kute ?

11 R. Je l'ai vu très bien avant la guerre, lorsque je gardais les vaches. Je le connais
12 très bien. Et nous habitions ensemble, nous jouions ensemble. Nous n'avions pas de
13 problème. C'était quelqu'un qui habitait notre village.

14 Q. Je reformule ma question : le jour de l'attaque, à quel moment vous l'avez vu ?

15 R. Lorsque les ennemis sont venus au... au camp militaire, plutôt...

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
17 partie de la réponse.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si vous pouviez reprendre... reprendre toute
19 votre réponse, Monsieur le témoin, s'il vous plaît, car l'interprète n'a pas compris la
20 fin. Merci.

21 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Il est entré... Je l'ai combattu mais il a pris le dessus parce que je n'avais pas de
23 munitions suffisantes.

24 M. DUTERTRE :

25 Q. Est-ce que vous savez quel était son grade, à Kute ?

- 1 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 2 R. Je ne savais pas le grade qu'il portait pendant la guerre. Ce n'est que par la
- 3 suite que j'ai entendu dire que Kute était le commandant de bataillon à Lagura. Ce
- 4 sont des informations que j'ai obtenues plus tard, après les combats.
- 5 Q. Et est-ce qu'il est toujours en vie, Kute ?
- 6 R. D'après ce que j'ai entendu dire, il serait mort.
- 7 Q. Est-ce que vous savez, Monsieur le témoin, qui était le leader — le chef des
- 8 Lendu —, le jour de cette attaque où l'UPC a été chassée de Bogoro ?
- 9 R. Il m'était difficile de connaître le responsable des Lendu. Les gens étaient
- 10 mélangés, et je ne saurais vous dire qui était le chef du groupe lendu.
- 11 Q. Monsieur le témoin, je voudrais savoir maintenant quel était l'âge des
- 12 attaquants ?
- 13 R. Cette question est difficile. Il m'est difficile de connaître leur âge.
- 14 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer quel était l'âge du plus jeune attaquant que
- 15 vous avez vu ?
- 16 R. Il y avait beaucoup de *kadogo*. Ils étaient nombreux, et ils participaient à la
- 17 guerre. Je ne saurais vous donner leur âge.
- 18 Q. C'est quoi un « *kadogo* », Monsieur le témoin ?
- 19 R. « *Kadogo* » signifie « petit enfant » — de jeunes enfants.
- 20 Q. Vous avez dit qu'ils étaient nombreux. Quelles armes portaient ces *kadogo* ?
- 21 R. Ils n'avaient pas d'armes à feu. Ils portaient des flèches et des machettes. Et ils
- 22 ne faisaient pas partie de la première ligne de combattants.
- 23 Q. Est-ce que vous pourriez décrire comment... à quel endroit vous étiez quand
- 24 vous avez vu ces... ces *kadogo* ?
- 25 R. Je me trouvais au camp.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous saviez qu'il allait y avoir une
2 attaque, et que la population civile s'était réfugiée à l'institut.

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce qu'il y avait des civils qui étaient partis avant l'attaque ?

5 R. Beaucoup de civils sont partis avant l'attaque, mais je ne dirais pas qu'il y
6 avait des civils qui vivaient à Bogoro. Les civils s'installaient à Bogoro lorsqu'il y
7 avait accalmie. Sinon, ils s'installaient à Bunia ou à Kasenyi. Ils ne retournaient à
8 Bogoro que pour chercher de quoi manger. Et lorsqu'il y a eu attaque, certains
9 membres de la population se trouvaient sur place.

10 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

11 M. DUTERTRE : Je voudrais passer brièvement en audience à huis clos, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, pouvez-vous mettre en
14 œuvre le huis clos partiel, s'il vous plaît ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 13)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

25 Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.

- 1 M. DUTERTRE :
- 2 Q. Vous avez indiqué, Monsieur le témoin, que vous avez fui. Est-ce que vous
3 pouvez dire si les attaquants sont rentrés dans le camp ou non ?
- 4 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 5 R. Les attaquants sont entrés au camp, ils ont fait ce qu'ils voulaient.
- 6 Q. Quand vous dites « ils ont fait ce qu'ils voulaient », qu'est-ce que vous voulez
7 dire ?
- 8 R. Lorsque nous avons pris la fuite, ils sont venus au camp et ils ont fait ce qu'ils
9 voulaient. Nous, nous ne pouvions pas y retourner pour reconquérir le camp
10 militaire. Nous n'en avons plus les moyens.
- 11 Q. De quel... par quel côté ils sont rentrés dans le camp, Monsieur le témoin ?
- 12 R. Ils sont entrés par l'entrée principale, d'autres sont venus de Bunia, de Geti et
13 de Kasenyi. Il ne nous restait que le couloir de Waka. Nous étions mélangés comme
14 du maïs et des haricots.
- 15 Q. Est-ce que vous... Vous indiquez : « Il nous restait que le couloir de Waka » ;
16 est-ce que c'est dans cette direction que vous êtes... que vous avez fui ?
- 17 R. Oui. Nous avons fui en direction de... du mont Waka.
- 18 Q. Pendant la fuite, qu'est-ce que les attaquants faisaient sur les gens qui
19 fuyaient ?
- 20 R. Ils leur tiraient dessus et d'autres étaient atteints par des machettes. Ceux qui
21 pouvaient fuir en courant, ils le faisaient.
- 22 Q. Vous dites : « Ils leur tiraient dessus et d'autres étaient atteints par des
23 machettes. » « Ils », est-ce que... quand vous dites « ils », vous pouvez préciser si
24 vous parlez de civils ou de militaires ?
- 25 R. Il y avait des militaires et des civils qui portaient des machettes, des flèches et

1 des lances, même des couteaux. Lorsque les assaillants sont arrivés, les gens qui
 2 portaient des machettes ont commencé à taillader certains membres de la population
 3 avec ces mêmes machettes.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les combattants qui attaquaient les... ceux qui
 6 fuyaient, faisaient la distinction entre les militaires de l'UPC et les civils qui fuyaient
 7 aussi ?

8 R. Pourriez-vous reprendre votre question ? Vous parlez de distinction, mais je
 9 ne vous ai pas bien compris.

10 Q. Vous dites que les combattants tiraient et attaquaient avec des machettes les
 11 personnes qui fuyaient. Les personnes qui fuyaient, est-ce que c'est... est-ce que les
 12 combattants attaquaient uniquement les... les soldats UPC qui fuyaient ou ils
 13 attaquaient aussi les civils qui fuyaient ?

14 R. Les assaillants attaquaient aussi bien les militaires que les civils. Ils tuaient
 15 toute personne qu'ils trouvaient sur leur passage.

16 Q. Est-ce que vous pouvez dire, si vous vous souvenez, à quel sexe
 17 appartenaient les personnes civiles qui étaient tuées ?

18 R. Vous parlez des personnes qui ont été attaquées, des victimes ? Soyez un peu
 19 plus clair.

20 Q. Oui, les personnes attaquées, est-ce que vous pouvez dire, les personnes qui
 21 étaient tuées dans la fuite, à quel sexe elles appartenaient ?

22 R. Ce sont des hommes qui ont lancé cette attaque. Ce n'étaient pas des femmes.

23 Q. Je m'exprime mal, peut-être. Les personnes... les personnes qui fuyaient et qui
 24 étaient tuées par les combattants, ces personnes qui étaient tuées par les combattants,
 25 elles étaient de quel sexe ?

1 R. Il y avait des hommes et des femmes parmi ces fugitifs.

2 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer quel était l'âge des personnes qui étaient
3 tuées lors de la fuite ?

4 R. Vous savez, les balles ne choisissent pas, elles tuent tout le monde. Que ce soit
5 les jeunes, les vieux, tout le monde. Il y avait des enfants et des personnes âgées
6 parmi les victimes.

7 M. DUTERTRE : Est-ce que... peut-être passer rapidement en *closed session*, Monsieur
8 le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons à huis clos
10 partiel.

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23*)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
 2 (Expurgée)
 3 (Expurgée)
 4 (Expurgée)
 5 (Expurgée)
 6 (Expurgée)
 7 (Expurgée)
 8 (Expurgée)
 9 (Expurgée)
 10 (Expurgée)
 11 (Expurgée)
 12 (Expurgée)
 13 *(Passage en audience publique à 12 h 27)*
 14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
 16 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.
 17 M. DUTERTRE :
 18 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous aviez pris le... Il y avait un
 19 couloir en direction de la... de la montagne Waka par laquelle vous aviez fui. Une
 20 fois que vous êtes sorti du camp, quelle direction... dans quelle direction est-ce que
 21 vous êtes allé — et par « vous », je veux dire vous et les autres qui fuyaient ?
 22 LE TÉMOIN P-0323 *(interprétation du swahili)* :
 23 R. Nous sommes partis en direction de Bunia.
 24 Q. Est-ce que tout le monde est parti dans cette direction de Bunia ?
 25 R. Oui. La majorité des gens s'est rendue vers Bunia, mais il y a quelques gens

1 qui sont partis en direction de Kasenyi.

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes parti directement en... vers Bunia ou
3 pas ?

4 R. Nous avons pris la fuite jusqu'à Bogu, et par la suite, je suis rentré à Bogoro. Je
5 suis resté dans la brousse. À partir de là où j'étais, j'observais ce qui se passait. J'y ai
6 passé la nuit, et à 10 h, j'ai regagné Bogoro. Il y avait les ennemis qui étaient autour
7 de cette localité.

8 Q. Et quand avez-vous quitté les environs de Bogoro ? À quel moment ?

9 R. J'y ai passé la nuit. Et de là, j'ai entendu les personnes en train de siffler, de
10 battre les tambours à Bogoro. Ils étaient en train de piller. C'est ce jour-là qu'ils
11 pillaient ; même les tôles. J'ai quitté la brousse à 10 h. Et de là, je me suis rendu
12 jusqu'à Bunia. Je suis resté à Bunia. Je ne suis plus rentré.

13 Q. Et à quel moment êtes-vous parti pour Bunia ?

14 R. Quand j'ai... j'ai quitté cet endroit, c'était un mardi. Et le lendemain, je me suis
15 rendu à Bunia. C'est là où j'ai appris qu'il y avait beaucoup de militaires de notre
16 camp qui étaient morts. Nous nous sommes... Nous nous sommes rendus au camp
17 Ndromo pour donner les rapports.

18 Q. Je crois que ma question a pas été traduite. C'était ma faute. Je voulais savoir :
19 quand est-ce que vous êtes parti de Bogoro pour aller à Bunia ? À quel moment ?

20 R. C'était la fin... à la fin de la bataille. Vous m'aviez déjà posé la question de
21 savoir si je m'étais rendu à Bunia une seule fois. J'ai dit que je suis passé par
22 Bogo (*Phon.*). Moi, je suis rentré à Bogoro pour me rendre compte de ce qui s'y
23 passait. Là, j'y ai passé la nuit, et j'ai vu ce qui s'est passé. Je l'observais de loin. J'ai
24 observé ce qui se passait de loin.

25 J'ai vu des gens qui étaient en train de battre le tambour, en train de siffler. Ils étaient

1 en train de piller des maisons. J'ai observé à partir de ma cachette, dans la brousse.
2 J'ai passé la nuit.
3 Le lendemain, j'ai pris du courage. Je me suis rendu compte qu'ils étaient en train de
4 chercher des personnes dans la brousse — qui étaient cachées dans la brousse. C'est
5 ainsi que j'ai pris la décision de me rendre à Bunia.
6 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, si vous pouvez
7 demander au Procureur d'attendre que l'interprète finisse d'interpréter avant de
8 reposer sa question ? Merci.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, Monsieur le Procureur, nous respectons
10 bien les cinq secondes avant de poser les questions suivantes. C'est une demande qui
11 m'est faite, et que je transmets. Vous poursuivez.
12 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.
13 J'ai entendu le mot « Bunia » dans mes écouteurs, mais je ne vois rien sur le *transcript*
14 qui corresponde à ça — le mot « Bunia » étant prononcé à la fin de la réponse du
15 témoin.
16 M^{me} LA JUGE VAN DEN WYNGAERT : C'est en effet le cas. Et c'est pas la première
17 fois parce que j'ai déjà constaté à plusieurs reprises que cela se produit dans le
18 *transcript*.
19 M^{me} LA JUGE DIARRA : Mais, en anglais, c'est marqué.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, Monsieur le Procureur, la version définitive
21 est rédigée, vous le savez, après ré-audition de la bande. Donc, on peut penser que
22 ce... cette référence à Bunia apparaîtra dans la version définitive. Vous pouvez donc
23 poursuivre.
24 M. DUTERTRE : Tout à fait. Mais, du coup, je ne sais pas s'il a exactement répondu à
25 ma question. Mais, si vous me permettez un petit instant, Monsieur le Président...

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?
- 2 M. DUTERTRE : Je voudrais consulter la version anglaise.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.
- 4 M. DUTERTRE : Je vous remercie.
- 5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 6 Je passe donc effectivement, Monsieur le Président, à une autre question après
- 7 vérification du *transcript* anglais.
- 8 Q. Monsieur le témoin, vous êtes resté... est-ce que vous pouvez repréciser
- 9 combien de temps vous êtes resté à Bunia ?
- 10 LE TÉMOIN P-0323 *(interprétation du swahili)* :
- 11 R. À Bunia, j'y ai passé une semaine et demie.
- 12 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, j'aimerais utiliser une carte pour que le
- 13 témoin puisse apposer des indications. C'est la carte qu'on utilise habituellement, et
- 14 dont j'ai des exemplaires pour tout le monde, si besoin est. Et on pourrait même en
- 15 mettre une version vierge avec un numéro EVD, s'il n'y a pas d'opposition, de sorte
- 16 qu'on pourra la faire apparaître sur les écrans ensuite, et la faire marquer sur les
- 17 écrans directement.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, Monsieur l'huissier, si vous pouviez
- 19 distribuer la carte que M. le Procureur se propose d'utiliser à cet instant. Que chacun
- 20 en prenne — ou en reprenne — connaissance.
- 21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 22 Chacun reconnaît ce document qui a effectivement déjà été utilisé ? Parfait.
- 23 Alors, Monsieur le Procureur, nous vous écoutons.
- 24 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président. On pourrait... Donc, je propose qu'on
- 25 mette... qu'on donne un numéro EVD à cette carte, si la Défense n'y voit pas

- 1 d'inconvénient. Et on pourra ensuite la faire apparaître sur les écrans.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, Madame le greffier, nous donnons un
3 numéro EVD à cette carte — en l'état où elle est, donc, à cet instant —, sans
4 annotation portée par le témoin.
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président. Cette carte portera le numéro
6 suivant : EVD-OTP-00051.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 8 Monsieur le Procureur, vous continuez.
- 9 M. DUTERTRE : Monsieur...
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. Monsieur le témoin, vous avez devant vous une carte qui représente Bogoro.
12 Vous voyez un cercle jaune avec un petit rectangle à l'intérieur qui représente
13 l'institut de Bogoro. À gauche, vous avez une forme de couleur verte qui représente
14 la montagne Waka. Et puis, vous avez, de haut en bas, la route qui monte vers Bunia
15 et qui, vers le bas, descend vers Geti. Et à droite de l'institut, il y a le rond-point avec
16 la route qui va vers Kasenyi, vers la droite.
- 17 Est-ce que vous vous repérez sur cette carte, Monsieur le témoin ?
- 18 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Je précise que les petits points, les carrés noirs correspondent à des maisons.
21 Et puis, il y a des indications de distance. Ainsi, il est marqué qu'il y a 650 mètres
22 entre l'institut et la montagne Waka. Est-ce que tout cela est clair pour vous,
23 Monsieur le témoin ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, que vous puissiez indiquer avec

1 un crayon, en faisant des petits pointillés, la direction que vous avez prise pour fuir
2 du camp de l'institut de Bogoro.

3 Et, peut-être, vous pouvez aussi vous déplacer, comme tout à l'heure, devant le
4 rétroprojecteur avec l'aide de M. l'huissier.

5 Public.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour pouvoir visionner le document, veuillez appuyer sur le
7 bouton « DOCU CAM WITNESS », à côté de vos écrans.

8 M. DUTERTRE :

9 Q. Donc, à partir de l'institut... Donc, à partir de l'institut, Monsieur le témoin,
10 qui est le point jaune, est-ce que vous pouvez mettre des pointillés pour indiquer
11 votre direction de fuite ?

12 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Veuillez m'excuser. Vous me demandez de mentionner l'endroit où je me
14 trouvais après ma fuite et l'endroit où... que j'ai regagné après cette fuite ? Ou vous
15 me demandez quelque chose d'autre ?

16 Q. Je voudrais juste, Monsieur le témoin... merci de me demander de clarifier,
17 que vous indiquiez avec des pointillés dans quelle direction vous avez fui, à partir
18 de l'institut.

19 R. D'accord.

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 Q. Est-ce que vous pourriez tracer une ligne, en fait, pour que ce soit plus clair,
22 entre tous les petits points ?

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 Et est-ce que vous pouvez faire démarrer la ligne à partir de l'institut, Monsieur le
25 témoin ?

- 1 *(Le témoin s'exécute)*
- 2 Et est-ce que vous pouvez indiquer, entre les deux lignes que vous avez tracées, par
- 3 où vous êtes passé ? Est-ce que vous pouvez compléter le... le trajet ?
- 4 *(Le témoin s'exécute)*
- 5 Vous pouvez passer où vous voulez, hein, votre crayon, même si ça passe... faites la
- 6 ligne complète de votre trajet, si vous pouvez.
- 7 *(Le témoin s'exécute)*
- 8 Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 9 Monsieur le Président, j'aimerais un numéro EVD pour cette carte, qui est donc
- 10 publique. Et le témoin peut regagner son... sa place.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, vous n'envisagez pas d'autres mentions sur
- 12 cette carte ? Bien.
- 13 Madame le greffier, pouvez-vous nous donner un numéro EVD ?
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président. Cette carte qui a été marquée en
- 15 rouge portera la cote suivante : EVD-OTP-00052.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 17 Merci, Monsieur le témoin.
- 18 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.
- 19 M. DUTERTRE : J'aimerais brièvement passer en audience à huis clos, Monsieur le
- 20 Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, huis clos partiel, Madame le greffier.
- 22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46)*
- 23 *(Expurgée)*
- 24 *(Expurgée)*
- 25 *(Expurgée)*

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 *(Passage en audience publique à 12 h 48)*
14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.
16 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.
17 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.
18 Q. Vous avez dit que Bunia était tombé. Qui a pris Bunia à ce moment-là,
19 Monsieur le témoin ?
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 Q. Est-ce que vous avez appris, Monsieur le témoin, s'il y avait d'autres... s'il y
25 avait... qui étaient avec les Ougandais ?

- 1 R. Non, je n'ai pas appris cela.
- 2 Q. Est-ce que, par la suite, vous avez continué à être soldat de l'UPC ?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Vous avez indiqué qu'il y avait 340 soldats UPC à Bogoro. Est-ce que vous
5 pouvez dire combien de soldats UPC ont été tués quand l'UPC a été chassée de
6 Bogoro ?
- 7 R. Il y avait 120 éléments de l'UPC qui ont été tués.
- 8 Q. Est-ce que vous pouvez dire comment vous savez ce chiffre ?
- 9 R. Quand j'ai quitté Bogoro, je suis arrivé au camp militaire pour déposer les
10 armes, et j'ai demandé quel était le bilan. C'est là que j'ai appris, au moment où je me
11 suis rendu au camp militaire.
- 12 Q. Est-ce que vous savez ce qui est arrivé aux blessés qui étaient amenés dans le
13 bureau, dans l'armurerie, à l'intérieur du camp ?
- 14 R. Parmi les blessés, il n'y a eu personne qui a survécu. Ils ont été tous tués. Il n'y
15 a pas eu de survivants.
- 16 Q. Comment est-ce que vous savez cela ?
- 17 R. Ce sont des personnes avec qui j'ai vécu au même endroit. Étant donné qu'ils
18 ont disparu, donc je peux conclure qu'ils ne sont plus en vie.
- 19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 20 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, je crois que ça serait un bon moment pour
21 faire la pause, si cela convient à la Chambre, naturellement, et je pourrais poursuivre
22 cet après-midi.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Eh bien, c'est effectivement un moment
24 opportun, Monsieur le Procureur.
- 25 Nous allons donc clore cette seconde séquence d'audience de la journée.

1 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter pendant 1 heure 30. Nous reprendrons
2 à 14 h 30. Vous allez pouvoir vous restaurer et vous reposer. Et nous vous
3 remercions de votre contribution pendant toute cette matinée.

4 Madame le greffier, il conviendrait de passer à huis clos pour permettre à
5 M. l'huissier de raccompagner le témoin en dehors de la salle d'audience.

6 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 54)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 12 h 55)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. L'audience est donc
15 suspendue, elle sera reprise à 14 h 30.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience, suspendue à 12 h 56 est reprise à huis clos à 14 h 33)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 *(Passage en audience publique à 14 h 34)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

4 Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour, Monsieur le témoin, nous nous retrouvons

5 donc pour...

6 LE TÉMOIN P-0323 *(interprétation du swahili)* : Bonjour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous retrouvons donc pour une heure et

8 demie cet après-midi, et je vois que vous m'entendez bien.

9 Monsieur le Procureur, vous avez donc la parole. Avez-vous une idée du temps dont

10 vous aurez besoin... Avez-vous besoin de votre heure et demie, a priori, cet

11 après-midi ?

12 M. DUTERTRE : Non, Monsieur le Président, j'ai... Non, Monsieur le Président, j'ai

13 un sujet à couvrir, une vingtaine de questions. J'ai un sujet à couvrir, une vingtaine

14 de questions et je devrais en avoir pour 20 minutes, une demie-heure au maximum.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, cette question vous était posée afin de

16 permettre aux représentants légaux des victimes de faire le point des questions qu'ils

17 seront conduits à poser, dans la mesure où un certain nombre de... des questions

18 qu'ils se proposaient de poser ont donc été jusqu'à présent... ont fait l'objet, pour

19 certaines d'entre elles, de réponses du témoin. Donc, l'occasion vous est donnée de

20 vous préparer.

21 Oui, vous pouvez donc poursuivre votre interrogatoire principal, Monsieur le

22 Procureur.

23 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le Président. Et j'aurais besoin d'aller en

24 audience à huis clos partiel, si vous le permettez.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous allons passer un instant à huis clos

- 1 partiel, Madame le greffier.
- 2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36*)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 51 Expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 *(Passage en audience publique à 14 h 47)*
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 25 Monsieur le Procureur, vous pouvez poursuivre.

1 M. DUTERTRE : Oui, donc, pour... Je n'ai pas d'autres questions. J'ai terminé avec
2 mon interrogatoire principal et...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

4 M. DUTERTRE : Voilà.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

6 Monsieur le témoin, M. le Procureur a donc achevé son interrogatoire principal...

7 M. DUTERTRE : Excusez-moi, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie. Une ultime question ?

9 M. DUTERTRE : Oui, une ultime question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, allez-y.

11 M. DUTERTRE :

12 Q. Avant cette attaque, le jour de Bogoro où l'UPC a été chassée, est-ce qu'il y
13 avait... est-ce qu'il y a eu d'autres attaques conduites par les Lendu et les Ngiti sur
14 Bogoro — alors que vous étiez déjà présent, soldat de l'UPC à Bogoro ?

15 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Il y avait eu plusieurs attaques. Ils venaient nous attaquer, nous les
17 repoussions. Mais les précédentes fois, ils ne massacraient pas les populations. Nous
18 arrivions à les chasser.

19 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le Président. C'était là vraiment ma
20 dernière et ultime question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

22 Donc, Monsieur le témoin, le Procureur a achevé son interrogatoire principal. Ce
23 sont à présent les représentants légaux des victimes qui vont vous poser quelques
24 questions.

25 M^e Gilissen commencera après avoir, donc, opéré le tri entre les questions qu'il se

1 proposait de poser et celles qu'il est encore nécessaire de poser s'agissant des parties
2 qu'il... des victimes qu'il représente — pardon — et qui sont donc des enfants
3 soldats.

4 Maître Luvengika, il en ira de même pour vous, la Chambre appelant dès à présent
5 votre attention sur le fait que les questions que vous aviez numérotées « 13 » et « 14 »
6 ne lui paraissent pas pouvoir être posées compte tenu de l'interrogatoire principal
7 auquel s'est livré M. le Procureur et des réponses qu'a apportées le témoin. Il n'y
8 aurait pas de base factuelle à partir de la déposition du témoin aujourd'hui et hier
9 après-midi qui permette de fonder ces questions.

10 Maître David Hooper ? Maître David Hooper, il n'est pas exclu que vous puissiez
11 commencer, si vous êtes prêt, votre contre-interrogatoire dès cet après-midi. Il est
12 donc nécessaire de vous y préparer.

13 Maître Gilissen, vous avez la parole.

14 M^e GILISSEN : Je vous remercie bien, Monsieur le Président.

15 Monsieur le Président, Madame... Mesdames les juges, le témoin nous a parlé de ce
16 qui concerne les intérêts que je représente ce matin dans un *transcript* 117, en page
17 37, entre la ligne 6 et la ligne 15. Et je ne pense pas posséder le moindre intérêt me
18 permettant de sortir de ce canevas extrêmement limité en l'état.

19 Pour éviter toute éventuelle discussion, les idées que M. le témoin a abordées
20 concernent le fait qu'il a vu de jeunes attaquants. Il a été incapable de nous donner
21 un âge comme étant celui du plus jeune des attaquants. Il nous a indiqué qu'ils
22 étaient nombreux à participer à la guerre. Il nous a dit qu'un *kadogo* était un jeune
23 enfant, que ceux qu'il a vus n'avaient pas d'armes à feu, mais des armes blanches
24 qu'il a résumées comme « flèches » et « machettes », et qu'ils ne faisaient pas partie
25 de la première ligne des assaillants. Je pense avoir essayé vraiment de manière

1 objective d'aborder le problème.

2 Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis M^e Jean-Louis Gilissen.

3 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

4 M^e GILISSEN : Je représente les intérêts de quelques enfants soldats qui, dans ce
5 procès, ont souhaité apparaître en vue de la réparation de leur dommage, mais aussi
6 en vue de la recherche de la vérité.

7 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

8 PAR M^e GILISSEN :

9 Q. Ma question est toute simple, sous le contrôle de tous, à commencer,
10 évidemment... le contrôle de la Chambre.

11 Vous nous avez parlé de ce que vous avez appelé des « *kadogo* ». Vous les avez vus.
12 Je n'étais pas présent à Bogoro le 23... 24 février 2003. Je pense que personne dans
13 cette... dans cette salle n'était présent à Bogoro à ce moment. Pouvez-vous, outre, en
14 sus, en plus de ce que vous nous avez dit ce matin, nous décrire ce que vous avez vu
15 chez ces combattants les plus jeunes — de manière générique ?

16 Pouvez-vous nous apporter des informations qui nous permettront tous — la
17 Chambre, la Défense, M. le Procureur ou moi-même — de mieux comprendre ce que
18 vous avez vu ?

19 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Tout ce que vous venez de dire : « flèches », « machettes » et des *kadogo*, oui,
21 ce sont des choses que j'ai mis... j'ai vues chez les combattants lendu et chez les Ngiti.
22 Je ne les ai pas vus avec des armes ordinaires. Je les ai vus armés de machettes. Et ils
23 ne s'approchaient pas tout près. Ils venaient, mais ils étaient loin.

24 Q. Toujours et bien évidemment sous le contrôle de la Chambre et de l'ensemble
25 de mes confrères, vous avez donc vu, si je vous entends bien, ce type de jeunes

1 combattants aussi bien dans le groupe des Lendu que dans le groupe — ou un des
2 groupes — des Ngiti ?

3 R. Oui.

4 Q. Et, selon vous, Monsieur, avec prudence, ils étaient plusieurs dizaines,
5 au-delà ? Vous avez évalué tout à l'heure le nombre d'attaquants, d'assaillants à
6 1 000 personnes, avez-vous dit. Ils représentaient à peu près, sans exactitude, un
7 quart des combattants, un dixième des combattants, la moitié des combattants ?
8 Est-ce que vous pouvez nous donner une idée, même si elle n'est pas totalement
9 exacte ?

10 R. Il est difficile de donner une estimation parce que c'est quelque chose qui s'est
11 passé... qu'on observait avec distance. Vous ne pouvez pas évaluer le nombre de
12 gens qui sont éparpillés partout dans Bogoro. Tout ce que je voyais, c'est ce qui s'est
13 passé devant moi. Je ne suis pas capable de donner une estimation par rapport au
14 nombre de ces *kadogo*. Il m'est difficile de le faire.

15 Q. Parmi ceux que vous avez vus, Monsieur — et ne parlons que de ceux que
16 vous avez vus —, il y avait uniquement des jeunes gens ou vous avez eu le
17 sentiment qu'il y avait également des jeunes filles ?

18 R. Je n'ai pas fait exactement... Je n'ai pas tiré attention pour voir s'il y avait des
19 femmes. Non, ce que je peux confirmer est que j'ai vu des *kadogo* parmi les
20 combattants. Quant à savoir la distinction hommes-femmes, je n'ai pas tiré attention
21 à ce sujet.

22 Q. Je vous remercie beaucoup, et je vous remercie beaucoup de votre prudence,
23 Monsieur le témoin. Et vous avez raison d'être prudent.

24 J'aurais voulu savoir — et j'arrive déjà à la fin des quelques questions que je
25 souhaitais vous poser —, avez-vous eu le sentiment, de ce que vous avez vu, que

1 ces *kadogo* se comportaient comme les autres combattants, comme les autres
 2 assaillants ? Ou, éventuellement, qu'ils avaient un rôle plus particulier, un rôle,
 3 peut-être, que seuls eux étaient occupés à jouer ? Avez-vous quelque chose qui peut
 4 nous renseigner à ce niveau ?

5 R. Après les combats, les *kadogo* participaient au pillage et transportaient le butin
 6 de guerre. Pendant les combats, les *kadogo* ramassaient le butin de guerre. Voilà ce
 7 qu'ils faisaient. Et parfois, lorsqu'ils tombaient sur quelqu'un, ils le tailladaient à la
 8 machette. Voilà ce qu'ils faisaient.

9 Q. Sous le contrôle de tous, et sans vouloir se répéter, Monsieur, si je comprends
 10 bien, ils participaient au combat. Pendant le combat ou après le combat, ils
 11 participaient au pillage. Et, si je vous entends bien, ils se seraient attaqués aux
 12 personnes qu'ils rencontraient, dont les civils ?

13 R. Lorsque quelqu'un va combattre, il combat son ennemi. Et il n'est plus enfant ;
 14 il est déjà grand. Donc, c'est un combattant. S'il ne voulait pas être combattant, il ne
 15 viendrait pas sur le front.

16 Q. Toujours sous le contrôle de la Chambre, Monsieur le Président, Mesdames
 17 les juges, vous avez, vous, Monsieur, le sentiment que ceux qui étaient là étaient des
 18 combattants volontaires ou vous n'en savez rien ?

19 R. Voulez-vous dire qu'ils sont venus de leur propre chef à Bogoro ? Si vous
 20 pouviez répéter votre question.

21 Q. Monsieur, mais si vous ne le savez pas, il ne faut pas le dire. Mais vous avez
 22 eu le sentiment que c'étaient des jeunes gens qui étaient là parce qu'ils souhaitaient
 23 être là combattre.

24 R. Je ne peux pas le savoir. Ils étaient venus avec d'autres combattants, et ils ont
 25 participé ensemble au combat.

1 Q. Eh bien, je vous remercie beaucoup, Monsieur le... le témoin. Je vous remercie
 2 beaucoup. Votre aide est précieuse pour la Chambre et pour tous les participants à
 3 cette procédure. Je vous remercie bien.

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Gilissen.

6 Maître Luvengika, vous avez la parole.

7 M^e NSITA : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me passer la parole.

8 Il s'avère que, comme vous l'avez dit, point n'était mon intention de revenir sur les
 9 deux dernières questions qui... que j'avais prévues, mais, d'autre part, la majorité des
 10 questions que nous avons prévues ont reçu des réponses à travers, en tout cas, des
 11 questions que le bureau de M. le Procureur a posées à M. le témoin. Il me reste
 12 quelques questions de précisions des choses qui ont été dites, mais c'est pour avoir
 13 beaucoup plus de précisions que j'aimerais, en tout cas, solliciter auprès du témoin,
 14 et cela évidemment, touche à la population civile qui habitait à Bogoro et aux
 15 éléments de pillage que le village de Bogoro avait connus en 2003.

16 Q. Monsieur le témoin, je suis M^e Luvengika. Je suis le représentant légal des
 17 victimes de l'attaque de Bogoro, qui se sont constituées dans la présente affaire.

18 Je vais vous poser quelques questions de compréhension pour essayer, évidemment,
 19 de comprendre certaines choses par rapport, en tout cas, à ce que les victimes que je
 20 représente ont présenté dans leurs demandes. Vous nous avez dit que les militaires
 21 de l'UPC à Bogoro étaient plus de... étaient plus ou moins 340 soldats. Et vous nous
 22 avez aussi déclaré que, au moment de l'attaque, beaucoup de la population civile de
 23 Bogoro s'était déjà déplacée, mais qu'ils revenaient de temps en temps pour se
 24 ravitailler en vivres et pour d'autres activités. Pourriez-vous nous donner la
 25 précision en termes de proportions entre les militaires qui étaient à Bogoro en ce

1 moment-là et la population civile qui s'y retrouvait. Quelle est la proportion entre les
 2 militaires... est-ce que les militaires étaient beaucoup plus nombreux que les civils
 3 qui se retrouvaient à Bogoro le 24 février 2003 ?

4 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Les civils étaient plus nombreux que les militaires à Bogoro.

6 Q. Lors de notre audience de cet avant-midi, M. le représentant du Procureur
 7 vous a posé la question de savoir combien de soldats de l'UPC étaient tombés le jour
 8 de l'attaque. Et vous avez répondu en disant que lorsque vous êtes arrivé à Bunia,
 9 vous vous êtes présenté au camp de l'UPC de Bunia, et le responsable du camp vous
 10 aurait appris qu'il y aurait 120 soldats tués. Est-ce qu'avez-vous reçu, à cette
 11 occasion-là, une information en ce qui concerne le nombre de civils qui seraient
 12 tombés au cours de cette attaque ?

13 R. Non, on ne m'a pas donné le nombre de civils qui ont péri au cours de cette
 14 attaque.

15 Q. Merci.

16 Après la prise du camp de l'UPC, vous dites être retourné à Bogoro où vous avez
 17 trouvé une cachette — d'ailleurs où vous avez passé la nuit —, et vous observiez ce
 18 qui se passait dans le village. Pourriez-vous être beaucoup plus précis sur ce que
 19 vous avez constaté ? Qu'est-ce que vous voyiez en ce moment-là ? Et c'était plus ou
 20 moins vers quelle heure de la journée ?

21 R. C'était le soir. La ville est tombée vers 11 h. Nous avons fui, et je suis retourné
 22 sur place vers 14 h. Lorsque j'observais, j'ai vu les gens détruire les maisons, prendre
 23 des tôles, attaquer les gens qui se cachaient dans la brousse. Et j'observais cela de
 24 loin ; il était difficile de tout observer parce que j'étais loin. Je ne savais pas qui faisait
 25 cela, mais j'entendais des cris. J'avais peur de me rapprocher de l'ennemi parce qu'il

1 pouvait me tuer.

2 Q. Merci.

3 Et parmi les maisons que vous avez vu détôlées, pourriez-vous nous citer quelques
4 propriétaires des maisons qui ont été pillées ou détôlées, si vous le pouvez ?

5 R. C'est difficile de vous donner des noms. Il y avait beaucoup de maisons en
6 tôles à Bogoro, et il est vraiment difficile de connaître tous ces noms-là. À Bogoro, il
7 n'est resté qu'environ trois à quatre maisons ; les autres maisons ont été incendiées.

8 Q. Et d'après ce que vous constatiez, qui pillaient et détruisaient ces maisons ?
9 Est-ce que « c'est » les combattants armés ou c'est... quelle est la catégorie des
10 combattants qui s'est livrée à ces actes ?

11 R. Les combattants lendu et ngiti étaient mélangés. Chacun détruisait une
12 maison et s'en allait.

13 Les Lendu ont attaqué Bogoro et sont repartis.

14 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, le témoin va très
15 vite.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez
17 parler un peu moins vite, s'il vous plaît, parce qu'on a un peu de peine du côté des
18 interprètes. Donc, si vous pouviez reprendre ce que vous apportiez comme réponse
19 à M^e Luvengika, en parlant plus lentement, s'il vous plaît ?

20 Merci.

21 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Chacun poursuivait ses intérêts. Ils venaient, détruisaient, et repartaient ; un
23 autre venait, détruisait, pillait et repartait. Les civils sont arrivés : il y avait des
24 jeunes et des gens âgés qui n'avaient pas pris leurs effets. Et certaines personnes qui
25 possédaient des fusils ont pu résister, mais on a alerté les membres de la population

1 en disant que l'UPC était partie. Et les membres de la population civile s'en allaient
2 dans la brousse.

3 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Il semble que le témoin n'a pas suivi vos
4 remarques, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, vous parlez le plus
6 lentement possible. Rien ne vous presse ; vous pouvez très lentement, ce qui
7 simplifiera la... la tâche des interprètes et nous permettra de mieux comprendre.

8 Donc, vous poursuivez ce que vous dites, en parlant lentement. Merci.

9 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Je disais ceci : chacun visait ses propres intérêts. Est-ce que vous me suivez ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait, vous parlez bien lentement, c'est
12 parfait. Vous continuez, Monsieur le témoin. Merci.

13 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

14 R. D'accord.

15 Quelqu'un pouvait venir, repartir avec des tôles, et il s'en allait. Ça se répétait. Il y
16 avait, donc, des femmes, des enfants... qui pillaient les effets dans les maisons.
17 Êtes-vous toujours avec moi ?

18 D'accord. Donc, on pillait les effets dans les maisons. Et les gens qui sont restés dans
19 le village étaient ceux qui étaient armés. Ils se disaient que l'UPC allait retourner
20 combattre à leur côté, mais l'UPC n'est pas retournée.

21 M^e NSITA : Je vous remercie.

22 Q. Une dernière question. Pendant que vous observiez ces pillages, est-ce que...
23 Avez-vous constaté... Est-ce qu'il y avait encore la population civile de Bogoro qui
24 était dans leurs maisons ? Et quel sort leur était réservé ?

25 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Je n'ai pas vu ceux qui sont restés au village, mais ils sont morts. À voir la
2 façon dont la ville est tombée, on ne saurait imaginer qu'il y a eu des survivants.

3 M^e NSITA : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 Monsieur le Président, Mesdames les juges, je n'ai plus d'autres questions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, M^e Luvengika.

6 Maître David Hooper, êtes-vous en mesure de commencer votre interrogatoire ?

7 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je suis prêt.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.

9 Monsieur le témoin, c'est à présent le conseil de Germain Katanga qui va vous poser
10 des questions dans le cadre de son contre-interrogatoire. Vous allez donc lui
11 répondre tout comme vous avez répondu au Procureur et aux deux conseils,
12 représentants légaux des victimes, en veillant à parler bien lentement.

13 Maître Hooper, vous avez la parole.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Je voudrais repasser en revue votre propre histoire de façon à ce que nous sachions
17 tout très bien.

18 Vous avez donc rejoint l'UPC et vous nous avez dit que vous avez reçu un
19 entraînement de trois mois à Mandro. À la fin de cet entraînement, quel a été votre
20 poste ? Est-ce que vous avez, à ce moment là, rejoint les soldats de l'UPC à Bogoro
21 ou bien êtes-vous parti ailleurs ? Quelle était votre situation ?

22 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Je me trouvais à Bogoro.

24 Q. Et lorsque vous êtes arrivé à Bogoro, étiez-vous parmi les premiers soldats de
25 l'UPC qui se sont installés là, ou bien est-ce que l'UPC était déjà en place ayant déjà

1 repris à la suite de l'UPDF ?

2 R. J'étais membre de l'UPC et je faisais partie du premier groupe.

3 Q. Et si je comprends bien, ce groupe était déjà arrivé au moment où
4 M. Lompondo a été chassé de Bunia, c'est-à-dire, d'après ce qu'on nous a dit, cela
5 s'est produit au mois d'août ; n'est-ce pas ? Août 2002.

6 R. Lorsque l'UPC est arrivée à Bogoro, Lompondo était déjà parti et se trouvait à
7 Bunia.

8 Q. Bien. Est-ce que vous pourriez nous expliquer un peu plus, s'il vous plaît,
9 combien de temps à peu près après la chute de Lompondo... de Bunia, donc, lorsqu'il
10 a quitté Bunia, combien de temps après est-ce que vous, vous êtes arrivé à Bogoro ?

11 R. Je ne peux pas vous donner la date exacte, je l'ai oubliée.

12 Q. Bien.

13 Maintenant, pendant que vous avez été avec l'UPC, est-ce que je peux vous
14 demander ceci : avez-vous fait partie d'une offensive quelconque ?

15 R. Je n'ai attaqué personne. C'est nous qui étions attaqués, plutôt.

16 Q. Savez-vous s'il y a eu des attaques perpétrées par l'UPC contre d'autres
17 ethnies de la région: des Ngiti, des Lendu, des Bira ? Avez-vous connaissance de
18 telles attaques ?

19 R. Je n'en sais rien.

20 Q. Je voudrais maintenant passer rapidement au camp. Je vous remercie
21 beaucoup de l'aide que vous avez déjà apportée à la Chambre sur ce sujet. Mais je
22 voudrais éclaircir un élément, et si c'est possible, peut-être avec l'aide de
23 M^e Dutertre, passer à la photographie satellite qui a été prise en avril 2003. Quelque
24 chose qui est très... qui s'est passé à peu près en même temps que les événements
25 dont nous nous préoccupons. Et si nous pouvions regarder cette carte,

1 personnellement, je serais d'ailleurs heureux d'avoir un exemplaire papier. Peut-être
2 que ce serait plus facile pour vous, en fait, de voir les choses. Si les autres parties ont
3 encore leurs exemplaires papier, peut-être on peut les utiliser? J'ai celle-ci devant
4 moi.

5 Est-ce que le témoin pourrait avoir donc, cet exemplaire papier. Je lui demanderai,
6 peut-être ou non, de porter des repères dessus. C'est le document que nous avons
7 regardé ce matin. Il porte déjà une cote : DRC-OTP-1016-0224.

8 Monsieur le témoin, si vous pouviez regarder la carte qui est devant vous. Ce matin,
9 vous avez aidé en dessinant une ligne... une ligne continue qui indiquait ce qui,
10 d'après vous... l'emplacement des tranchées, ou, en tout cas, de la tranchée de
11 communication. Vous avez également dessiné un cercle extérieur sur lequel... formé
12 de points... qui formaient un cercle. Donc, je voudrais que vous regardiez de
13 nouveau cette photographie satellite que vous avez devant vous. Et ce que je vais
14 dire c'est que lorsque vous regardez cette carte, est-ce qu'on n'a pas l'impression que
15 c'est le cercle extérieur qui représente les tranchées, c'est-à-dire le cercle qui entoure
16 complètement le camp, tandis que le cercle intérieur qui est constitué, nous voyons,
17 de quelque chose qui pourrait être appelé des petites maisons ou des paillotes,
18 c'est-à-dire des cases en paille ? On pourrait les voir telles qu'elles sont. Peut-être
19 qu'elles sont brûlées. Mais en tout cas, ce cercle-là est qu'il ne représente pas un
20 cercle de maisons où les troupes de l'UPC, en tout cas, certaines des troupes avaient
21 leur quartier, là où elles étaient logées. Regardez la photographie, s'il vous plaît.

22 En d'autres termes, Monsieur le témoin, bien sûr, il est difficile d'utiliser cette
23 photographie, mais lorsque vous avez eu, donc, indiqué la tranchée, vous auriez pu
24 faire une erreur. C'est ce que je propose. Que répondez-vous à cela ?

25 R. Je n'ai pas compris votre question, et je vous prie de la répéter.

- 1 Q. Oui, c'est de ma faute. Effectivement, je vous ai posé une question longue. Si
2 vous vous souvenez bien, ce matin, vous nous avez indiqué l'emplacement de la
3 tranchée sur cette photo. En tout cas, ce que vous pensiez être l'emplacement de la
4 tranchée sur la photo. Est-ce que vous vous souvenez de cela... d'avoir fait cela ?
- 5 R. Oui, je m'en souviens.
- 6 Q. Ce que je vous demande de faire, c'est de regarder de nouveau cette
7 photographie. Et en regardant le cercle intérieur, celui que vous avez marqué comme
8 étant la tranchée de communication. Lorsqu'on regarde cette... ce trait vous vous...
9 Est-ce que vous voyez qu'il semble y avoir des points noirs, enfin sombres, ou des
10 petits ronds. Est-ce que vous voyez cela ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Et donc, en regardant cela, est-ce que ces petits ronds ou ces petites marques
13 sombres ne pourraient pas être, en fait, des paillotes qui se trouvaient à cet
14 endroit-là, à ce moment-là ?
- 15 R. Non. Le cercle extérieur, vous voyez des points, et c'étaient des endroits où les
16 militaires se positionnaient lorsqu'ils quittaient la tranchée. S'agissant du cercle
17 intérieur, elle... il représente la tranchée. Et quand les militaires quittaient cette
18 tranchée, ils se rendaient à ces différents points que vous voyez.
- 19 Q. Permettez-moi de vous reposer la question. Je comprends que vous essayez
20 vraiment de nous aider au maximum, mais ce que je vous demande, c'est de
21 regarder de nouveau cette photographie. Lorsqu'on la voit, lorsqu'on voit cette
22 photo, est-ce que vous n'avez pas l'impression que c'est, en fait, le cercle extérieur
23 qui constitue la tranchée ? On voit quasiment le tracé de cette tranchée ; n'est-ce pas ?
- 24 R. Le cercle intérieur est un trou, une tranchée. Est-ce que vous me suivez ? Et le
25 cercle extérieur, lorsque des militaires étaient visés, quand ils se trouvaient dans la

1 tranchée, ils en sortaient pour se rendre vers le cercle extérieur.

2 Q. Bien. Je vais vous poser la question suivante : avant l'attaque du camp, est-ce
3 que les petites maisons qui avaient été construites pour loger certains des soldats,
4 donc ces petites maisons étaient-elles disposées, à peu près, en cercle, oui ou non ?

5 R. Ces maisonnettes se trouvaient à l'intérieur d'un cercle. Donc, le cercle
6 contournait ces maisons.

7 Q. Très bien, merci beaucoup.

8 Je comprends, vous nous avez aidés au maximum de vos possibilités en ce qui
9 concerne cette photographie.

10 Maintenant, on vous a posé la question de savoir s'il y avait des femmes au sein de
11 l'UPC. Et je veux tout simplement me rapporter à l'entretien, aux entretiens que vous
12 avez eus avec l'Accusation, c'est-à-dire en 2008, où il y a cette transcription différente,
13 cet enregistrement différent. Et je voudrais voir la ligne 600, environ, c'est-à-dire
14 dans la quatrième transcription, on vous a demandé si vous aviez vu des soldats
15 femmes, au sein de l'UPC. Et votre réponse a été qu'il y avait beaucoup de femmes
16 soldats, et qu'elles portaient le même uniforme.

17 Donc, je vous pose cette question parce que ce matin, il m'a semblé que vous avez dit
18 qu'il n'y avait aucune femme. Donc, pourriez-vous nous aider, sur ce plan ?

19 R. Veuillez me suivre, s'il vous plaît : à Bogoro, nous n'avions pas de femme au
20 sein de l'UPC. Mais je ne saurais pas dire s'il y en avait dans d'autres groupes. Mais
21 dans notre groupe de l'UPC à Bogoro, nous n'avions pas de femme.

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi, précédemment, vous avez dit
23 qu'il y avait beaucoup de femmes au sein de l'UPC ?

24 R. Veuillez me suivre, Maître : parmi les gens de Bogoro... Vous me l'avez déjà
25 demandé, vous m'avez posé la question par rapport aux personnes de sexe féminin à

1 Bogoro. À Bogoro, dans mon groupe, il n'y en avait pas. Mais à Bunia et ailleurs, je
2 dirais qu'il y avait des femmes au sein de l'UPC. Mais dans notre groupe de Bogoro,
3 il n'y avait pas de femme.

4 Q. Merci beaucoup.

5 Je souhaite maintenant vous poser quelques questions sur les armes. Alors, il se peut
6 que l'on ne connaisse pas grand-chose des armes et, donc, vous « puissiez » nous
7 aider. Les soldats de l'UPC portaient des armes. Et la plupart d'entre eux, d'après
8 vous, avaient des SMG. Lorsque vous dites : « SMG », est-ce que cela veut dire des
9 fusils tels que les AK-47 ?

10 R. Ce que je sais, c'est que le SMG peut contenir 30 cartouches dans son magasin.

11 Q. Bien. Eh bien, pour moi, « SMG » veut dire : « petite » fusil automatique. Mais
12 il y a différents types. Est-ce que vous savez quelle est la marque de ces fusils
13 automatiques que vous aviez ? Quel type de SMG avait l'UPC ?

14 R. Ce que nous utilisions, c'était la série qui contenait 30 cartouches dans son
15 magasin. Voilà ce que je sais.

16 Q. Donc, vous aviez un magasin qui comportait 30 balles. Et combien en...
17 combien en avait chaque soldat en préparation d'une attaque ? Ai-je raison lorsque
18 j'ai dit qu'il... chacun disposait de trois... comportant 30 cartouches chacun ?

19 R. Non. Vous n'avez pas raison. Ce n'est pas tous les militaires qui se battaient
20 de la même façon. Moi, je peux avoir un fusil et j'utilise trois balles, alors qu'un autre
21 va utiliser à ma place une seule balle pour tirer.

22 Q. Bien, je comprends. C'est probablement la manière dont j'ai posé ma question.
23 Permettez-moi de la reformuler : votre SMG avait un chargeur comportant 30 balles ;
24 combien de chargeurs aviez-vous ?

25 R. Non, je n'avais pas de chargeur. J'avais un fusil à chaînes... *(fin de l'intervention)*

1 *non interprétée)*

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
3 parole du témoin, Monsieur le juge président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, votre dernier mot n'a pas été
5 entendu par l'interprète. Pouvez-vous le répéter, s'il vous plaît ?

6 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Je disais ceci : j'utilisais un autre fusil. Je n'utilisais pas de chargeur — le
8 chargeur approprié au SMG.

9 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Bien, c'est le G2 dont vous parliez. J'y reviendrai d'ici une minute. Pour le
11 moment, je vous pose des questions sur les SMG, que vous connaissez visiblement.
12 Et vous nous avez dit que les SMG comportaient un chargeur de 30 balles.

13 Je vous demande donc la chose suivante : est-ce que ceux qui portaient ces SMG au
14 sein de l'UPC avaient un chargeur ou est-ce qu'ils en avaient plusieurs ?

15 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

16 R. C'était difficile de savoir combien de chargeurs avait chaque militaire. Chacun
17 devrait contrôler et gérer son propre fusil. Donc, je n'ai pas pu contrôler ce que les
18 autres militaires avaient comme chargeurs.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je passe maintenant au G2. C'est une arme de plus gros calibre par rapport au SMG,
21 n'est-ce pas ?

22 R. Oui, G2 a un calibre beaucoup plus gros que le SMG.

23 Q. Et plutôt que d'avoir les balles dans un chargeur, les balles sont sur une
24 ceinture qui vient alimenter le fusil ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

1 Q. Est-ce que vous savez combien de balles peuvent être tirées en une seconde
2 ou en une minute ?

3 R. Non, je ne sais pas. Dans le vif de l'action, quand vous êtes en train de ramper,
4 vous n'avez pas le temps de compter... le temps de compter combien de secondes
5 cela prend pour que vous puissiez tirer et combien de balles peuvent être tirées par
6 seconde.

7 Q. Bien. Et combien de balles y avait-il sur une ceinture ?

8 R. Il y a plusieurs sortes de chaînes. Vous pouvez toujours transporter
9 10 ceintures de balles. Vous pouvez en prendre même 25. Ça dépend de votre
10 capacité de transporter.

11 Q. Et combien de balles y avait-il sur chaque ceinture ?

12 R. Je viens de dire qu'il y a plusieurs sortes de ceintures. Il y en a celles-là qui
13 ont... qui contiennent 125 ; et d'autres qui contiennent 250 balles.

14 Q. Et lorsque vous utilisez cette arme, est-ce qu'il y avait quelqu'un pour vous
15 aider, pour porter ces ceintures, pour les charger ?

16 R. Oui. Il fallait bien qu'il y ait quelqu'un qui puisse aider à faire rouler la
17 ceinture à balles, et une autre personne qui puisse tirer.

18 Q. Et pendant l'attaque contre Bogoro, qui étaient les deux personnes qui vous
19 aidaient ?

20 M. DUTERTRE : Peut-être faudrait-il aller en audience à huis clos, Monsieur le
21 Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardon.

23 Madame le greffier, nous passons un instant à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 41)*

25 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 70 Expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (*Passage en audience publique à 15 h 45*)
16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.
18 Maître Hooper, vous pouvez poursuivre.
19 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) :
20 Q. Donc, si je vous comprends bien, lors de l'attaque à Bogoro, vous n'avez pas
21 eu l'aide de qui que ce soit pour vous aider à manipuler le G2 ; est-ce exact ?
22 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :
23 R. Pendant la bataille, vous savez, chacun cherche à sauver sa vie ; est-ce que
24 vous me suivez ?
25 Q. Je crois que la réponse est que vous n'avez pas eu d'aide.

1 Vous nous avez dit que vous aviez entendu ou qu'on vous avait prévenu de cette
 2 attaque grâce à l'interception de communications. Ai-je raison lorsque je dis que,
 3 vous-même, vous n'avez pas entendu ou vous n'avez pas compris les
 4 communications puisque vous ne parlez ni le ngiti ni le lendu et que cette... cette
 5 information venait d'autres ; est-ce exact ?

6 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, j'aimerais qu'on puisse... J'ai pas envie
 7 d'interrompre M^e Hooper, mais s'il peut décomposer sa question : entendre est une
 8 chose, comprendre est une autre chose. Est-ce qu'on pourrait... poser la question en
 9 deux temps ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Entendu.

11 Maître Hooper, si vous pouvez décomposer votre question pour que le témoin
 12 puisse bien distinguer qu'il y a deux verbes et, à partir de là, deux questions, et donc
 13 deux réponses possibles. Nous vous remercions.

14 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Vous nous avez dit qu'il y avait eu un avertissement par rapport à cette
 16 attaque et que ce fut le résultat de l'interception de communications. Ai-je raison
 17 lorsque je dis que, vous-même, vous n'avez pas entendu ces communications, mais
 18 que vous en avez eu connaissance d'autres... de la part d'autres personnes ?

19 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) :

20 R. C'est exact.

21 Q. Le résultat de cet avertissement est qu'au... lorsque l'attaque est intervenue, à
 22 4 h du matin, vous étiez réveillé et dans votre tranchée ; est-ce exact ?

23 R. Nous nous trouvions au camp militaire. Nous étions en position, en train
 24 d'attendre l'ennemi.

25 Q. Étiez-vous dans les tranchées ?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et lorsque vous avez pris connaissance pour la première fois de cette attaque,
3 ce que vous avez décrit comme étant le « signal » était lorsque les assaillants ont
4 ouvert le feu sur vous ; est-ce exact ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et puis des tirs intenses ont suivi jusqu'à ce que votre camp soit pris à 11 h ou
7 vers 11 h du matin ; est-ce exact ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Combien de G2 avait l'UPC dans le camp ?
- 10 R. Il n'y avait qu'un seul qu'on utilisait pendant la bataille.
- 11 Q. Vous, personnellement, est-ce que vous êtes resté en un seul endroit ? Ou
12 vous êtes-vous déplacé dans le camp ? Quelle était votre activité pendant cette
13 bataille ?
- 14 R. Lors de la bataille, je me battais. Je n'avais pas d'autre travail. Je devrais me
15 battre.
- 16 Q. Mais d'où tiriez-vous ? Est-ce que vous tiriez en direction de Waka ou dans
17 une autre direction ou alors dans toutes les directions ?
- 18 R. Je tirais en direction de Geti, Kasenyi, Bunia. Mais j'ai tiré plus souvent vers la
19 direction de Geti.
- 20 Q. Je souhaite vous poser des questions dans les quelques minutes qui nous
21 restent. Et il me reste très peu de questions à vous poser — des questions sur ce qui
22 s'est passé lorsque le camp a été pris, vers 11 h, et sur ce que vous avez fait. Et vous
23 nous avez indiqué très aimablement sur un plan l'itinéraire que vous avez pris. Je
24 souhaiterais simplement revenir là-dessus avec vous.
- 25 Il y avait un couloir — vous nous avez dit — ouvert qui allait vers Waka. Et vous,

1 ainsi que d'autres soldats de l'UPC et des civils, « ont » tenté d'entreprendre ce
2 couloir ; est-ce exact ?

3 R. Nous étions mélangés, nous avons pris le même chemin avec la population
4 civile.

5 Q. Et à un moment, vous-même, vous vous êtes arrêté, n'est-ce pas ? Et vous
6 vous êtes caché dans un arbre ; est-ce exact ?

7 R. Chacun devrait prendre sa route pour s'enfuir, il n'y avait pas moyen de
8 s'arrêter à ce moment-là.

9 Q. Alors, permettez-moi de poser la question suivante — je n'ai peut-être pas
10 bien compris ce que vous nous avez dit plus tôt. L'on peut voir la direction dans
11 laquelle vous vous êtes dirigé lorsque vous avez quitté le camp, et cela vous amenait
12 jusqu'à la montagne Waka. Une fois arrivé à cette montagne, d'après les indications
13 portées sur le plan, il semblerait que vous ayez quelque peu grimpé la colline, et puis
14 vous avez tourné à droite ; est-ce exact ?

15 R. C'était pour indiquer la destination vers Bunia, telle que la flèche l'indique.

16 Q. Je vous demande la chose suivante : lorsque vous êtes arrivé à la montagne
17 Waka, est-ce que vous vous êtes arrêté ou est-ce que vous avez continué ?

18 R. Quand je suis arrivé au mont Waka, nous avons continué. Et moi, je m'étais
19 déjà retrouvé à une distance assez importante. C'est par la suite... je suis revenu à
20 Bogoro pour me rendre compte de ce qui s'est passé. Est-ce que vous me suivez,
21 Maître ?

22 Q. Eh bien, je crains que non. Et c'est de ma faute — je vous prie de m'excuser —,
23 alors que je tente de comprendre quelle était la situation.

24 Vous ne vous arrêtez pas au mont Waka, vous poursuivez votre chemin. Sur le plan,
25 vous avez dessiné une ligne qui repart du mont Waka et entre dans Bogoro. Est-ce

1 que vous nous dites qu'en fuyant, lorsque le camp fut pris, vous avez rejoint le mont
 2 Waka, vous avez continué, et puis vous avez rebroussé chemin vers Bogoro ? Quelle
 3 était la situation ? Est-ce que vous pouvez nous réexpliquer ce qui s'est passé ? Ce
 4 sera plus simple.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

6 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, on pourrait aussi remonter au témoin le
 7 plan qu'il a dessiné.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, est-ce que vous avez bien en
 9 mémoire la route rouge que vous avez tracée ce matin sur le plan qui vous avait été
 10 remis, ou est-ce que vous souhaitez qu'on vous le mette à nouveau sous les yeux
 11 pour répondre à la question de M^e Hooper ?

12 LE TÉMOIN P-0323 (*interprétation du swahili*) : Oui, Monsieur le juge Président, je me
 13 le rappelle bien, et je suis en train de lui expliquer comme il faut. J'ai dit que nous
 14 avons quitté le camp militaire. Nous sommes rentrés... nous sommes allés jusqu'au
 15 mont, et du mont, nous devrions aller jusqu'à Bunia. Et de là, je suis rentré pour
 16 venir passer la nuit à Bogoro. C'est le M^e qui ne... qui ne me comprend pas.

17 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Non... eh bien, peut-être que je m'en sortirai
 18 mieux demain. Il ne me reste que quelques minutes de questions. Demain, c'est le
 19 seul sujet qui me reste, à moins que quelque chose me vienne à l'esprit cette nuit.

20 Donc, pouvons-nous y revenir demain, et peut-être avec des photographies, des
 21 plans, eh bien, nous comprendrons mieux ce qui s'est passé par la suite.

22 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

24 Donc, nous reprendrons demain la question qui est restée en suspens à cet instant,
 25 avec, devant Monsieur le témoin, la photographie satellite qui a été complétée par

1 lui-même ce matin, ce qui permettra peut-être à chacun de mieux se comprendre.

2 Monsieur le Procureur, votre interrogatoire principal a duré 2 heures 34 minutes,

3 nous a dit M^{me} le Greffier tout à l'heure.

4 M^e Hooper nous a indiqué qu'il devrait, sauf impondérable ou élément nouveau,

5 achever son contre-interrogatoire dans la matinée de demain.

6 Donc, Professeur Fofé ou Maître Kilenda, vous savez que vous êtes, en principe,

7 destinés à intervenir dès demain. Nous sommes bien d'accord ?

8 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président. Est-ce que nous pouvons connaître notre

9 temps de parole pour demain ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, est-ce qu'il est possible pour

11 vous, en temps presque réel, d'indiquer quel est le temps dont bénéficiera le...

12 l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo demain, compte tenu des 2 heures

13 34 utilisées par M. le Procureur ?

14 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

15 À peu près 92 minutes, ce qui veut dire une heure trente.

16 Nous avons, normalement, demain quatre heures trente d'audience : trois heures le

17 matin, une heure trente l'après-midi. Peut-être serait-il sage de prévoir que le

18 témoin... de prévoir la venue du témoin 0159, M. le Procureur.

19 Trois heures le matin, une heure et demie l'après-midi : nous avons quatre heures et

20 demie, donc, de temps d'audience demain.

21 M. MacDONALD : Il est possible, en effet, Monsieur le Président, que le témoin 0159

22 puisse débiter en après-midi. Alors, je proposerais, peut-être, à ce que l'unité fasse

23 des démarches pour amener le témoin pour qu'il soit disponible pour 14 h 30. Si on

24 pouvait s'entendre immédiatement comme cela, indépendamment du temps que

25 nous pourrions prendre. Le temps... le temps, de toute façon, de changer les équipes,

1 Monsieur le Président, si cela vous convient.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons donc raisonner sur une venue du
3 témoin 0159 à compter de 14 h 30. S'il s'avérait qu'il y a eu des difficultés ou des
4 impondérables, bien entendu, nous continuerons l'après-midi. Mais raisonnons sur
5 cette idée-là : qu'il soit là en début d'après-midi. C'est entendu ?

6 Monsieur le témoin, nous vous remercions pour votre contribution aujourd'hui.
7 Vous avez passé quatre heures et demie avec nous — quatre longues heures et
8 demie —, vous avez le droit de vous reposer maintenant. Nous nous retrouverons,
9 donc, demain matin à 9 h 30.

10 M^{me} le greffier va passer à huis clos total pour que vous puissiez quitter la salle
11 d'audience, puis nous reviendrons en audience publique pour lever l'audience et,
12 préalablement, remercier tous ceux qui nous ont... toutes celles et ceux qui nous ont
13 assistés au cours de cette audience.

14 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 03)*

15 *(Expurgée)*

16 *(Expurgée)*

17 *(Expurgée)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Expurgée)*

21 *(Passage en audience publique à 16 h 03)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. L'audience est donc
24 levée.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

1 (L'audience est levée à 16 h 04)